

PLAN D'URBANISME



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT

Réalisation :  MRC de PORTNEUF

Août 2014

INDEX DES MODIFICATIONS RELATIF AU PLAN D'URBANISME

Ce règlement a été mis à jour le 8 juin 2021 et intègre les règlements de modification indiqués ci-dessous. Lorsqu'un article du règlement a été modifié, une référence au bas de cet article indique dans l'ordre la nature de la modification (modifié, abrogé, remplacé, ajout), l'année du règlement de modification, le numéro du règlement de modification et l'article concerné dans le règlement de modification. Les abréviations utilisées ont la signification indiquée ci-après :

Aj :	ajout	Remp. :	remplacé
Ab :	abrogé	Règl. :	règlement
Mod. :	modifié	Art. :	article

Modifications :

1. Règlement numéro U-02-2021, adopté le 12 avril 2021, entré en vigueur le 21 mai 2021.

PLAN D'URBANISME

Municipalité de Saint-Gilbert

Adopté le 4 août 2014 par la résolution numéro _____

Ce document a été produit par le
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
de la MRC de Portneuf

Supervision :	Jean Lessard, urbaniste
Rédaction :	Sylvie Béland, aménagiste Marie-Pierre Beaupré, aménagiste
Cartes et illustrations :	Hélène Plamondon, coordonnatrice de la géomatique
Secrétariat :	Isabelle Lamothe, secrétaire

PLAN D'URBANISME NUMÉRO U-04-2014

- *Avis de motion donné le :* _____ 2 juin 2014
- *Adoption du projet de règlement le :* _____ 2 juin 2014
- *Assemblée publique de consultation tenue le :* _____ 26 juin 2014
- *Règlement adopté le :* _____ 4 août 2014
- *Certificat de conformité de la MRC délivré le :* _____ 2014
(Entrée en vigueur)
- *Avis public donné le :* _____ 2014

Authentifié par :

Maire

Directeur général



TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1: LE CONTEXTE DE PLANIFICATION

1.1.	Présentation générale	1-1
1.1.1	Le contexte.....	1-1
1.1.2	Utilité du plan d'urbanisme	1-1
1.1.3	Présentation du document.....	1-2
1.2	Les éléments du schéma d'aménagement et de développement applicables à la municipalité de Saint-Gilbert.....	1-2

CHAPITRE 2: LE PORTRAIT DU MILIEU

2.1	Le profil de la population	2-1
2.1.1	Évolution démographique	2-1
2.1.2	Perspectives démographiques 2011-2031.....	2-5
2.2	Les caractéristiques dominantes du territoire	2-5
2.3	Les éléments structurants du territoire et les axes de développement.....	2-7
2.4	Diagnostic de l'aménagement du territoire	2-9
2.4.1	Les contraintes et les potentiels du milieu	2-9
2.4.2	Les enjeux d'aménagement et de développement.....	2-9

CHAPITRE 2: LES POLITIQUES GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT

3.1	Le concept d'aménagement	3-1
3.2	Les principes directeurs d'aménagement.....	3-5
3.3	Les grandes orientations d'aménagement	3-5
3.3.1	L'organisation territoriale et l'urbanisation.....	3-6
3.3.2	L'agriculture et la forêt	3-7
3.3.3	L'industrie et le commerce.....	3-10
3.3.4	L'environnement et la sécurité publique.....	3-11
3.3.5	Le patrimoine bâti.....	3-13
3.3.6	Le transport	3-14



CHAPITRE 4: LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION DU SOL

4.1	Généralités	4-1
4.2	Les affectations à caractère résidentiel	4-2
4.2.1	L'affectation résidentielle de faible densité.....	4-2
4.2.2	L'affectation résidentielle rurale	4-4
4.3	Les affectations à caractère public	4-6
4.3.1	L'affectation publique et institutionnelle	4-6
4.4	Les autres affectations urbaines.....	4-7
4.4.1	L'affectation mixte (résidentielle et commerciale).....	4-7
4.4.2	L'affectation industrielle	4-8
4.5	Les affectations reliées à l'exploitation des ressources.....	4-9
4.5.1	L'affectation agricole dynamique	4-9
4.5.2	L'affectation agricole viable	4-10
4.5.3	L'affectation extraction.....	4-12

CHAPITRE 5: LES ZONES À PROTÉGER

5.1	Généralités	5-1
5.2	Les sites et les territoires d'intérêt	5-1
5.2.1	Le corridor panoramique de la rivière Sainte-Anne.....	5-2
5.2.2	Les aires de confinement du cerf de Virginie	5-2
5.2.3	Les rives des cours d'eau.....	5-3
5.2.4	Les biens patrimoniaux.....	5-4
5.3	Les zones de contraintes.....	5-7
5.3.1	Les zones de contraintes naturelles	5-7
5.3.1.1	Les zones exposées à des risques de mouvement de terrain	5-7
5.3.1.2	Les zones à risque d'érosion	5-7
5.3.2	Les contraintes anthropiques.....	5-8
5.3.2.1	Les lieux désaffectés d'élimination des matières résiduelles	5-8
5.3.2.2	Les infrastructures ou équipements liés au transport de l'énergie	5-8
5.3.2.3	Les sites d'extraction des ressources minérales	5-9
5.4	Autres zones à protéger	5-9
5.4.1	Les prises d'eau potable alimentant un réseau de distribution.....	5-9

CHAPITRE 6: LES RÉSEAUX DE TRANSPORT

6.1	Généralités	6-1
6.1.1	Description et caractéristiques du réseau routier	6-1
6.1.2	Autres réseaux de transport	6-2



LISTE DES CARTES

Carte 1 :	Le concept d'aménagement.....	3-4
Carte 2 :	Les grandes affectations du territoire.....	4-13
Carte 3 :	Les zones à protéger.....	5-5
Carte 4 :	Les zones de contraintes.....	5-11
Carte 5 :	Les réseaux de transport.....	6-5



CHAPITRE 1

LE CONTEXTE DE PLANIFICATION

1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1.1 Le contexte

Le présent plan d'urbanisme révisé fait suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf. Celui-ci répond à la nécessité d'actualiser le contenu du plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Gilbert au cadre de planification régional et aux nouvelles préoccupations locales. Rappelons que la Municipalité de Saint-Gilbert avait adopté un premier plan d'urbanisme en date du 5 novembre 1990. L'adoption de ce plan d'urbanisme faisait suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf et aux obligations conférées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour se doter d'un tel outil de planification. Le présent plan d'urbanisme révisé tient compte du nouveau schéma d'aménagement et de développement adopté par la MRC de Portneuf en date du 26 novembre 2008 et dont l'entrée en vigueur a été signifiée le 9 mars 2009.

1.1.2 Utilité du plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme se veut un document de planification exprimant des principes et des politiques d'aménagement au niveau local. Tenant compte des caractéristiques du territoire, du contexte législatif et du cadre d'aménagement régional, le plan d'urbanisme détermine les lignes directrices de l'organisation physique du territoire de la municipalité. Sur la base d'une vision globale du territoire, le plan d'urbanisme précise le devenir vers lequel la Municipalité veut tendre en fixant des objectifs à atteindre et en attribuant des vocations privilégiées à chacune des parties du territoire. Il exprime également les intentions que le conseil municipal désire instaurer comme mesures de contrôle à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme. Tenant compte des nouveaux enjeux d'aménagement énoncés à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, le plan d'urbanisme révisé devrait ainsi constituer un cadre de planification et d'orientation du développement et s'avérer un guide à la prise de décision dans l'analyse des projets d'intervention susceptibles d'être réalisés sur le territoire.



1.1.3 Présentation du document

Le présent plan d'urbanisme se divise en six chapitres. Le premier chapitre vise à exposer le contexte de planification et les principaux éléments du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf applicables à la municipalité de Saint-Gilbert et dont l'on doit tenir compte dans le processus d'aménagement. Le deuxième chapitre dresse un portrait du milieu de manière à faire ressortir les caractéristiques dominantes, les principaux éléments structurants du territoire, les contraintes et les potentiels du milieu ainsi que les enjeux de développement et d'aménagement. Le troisième chapitre concerne les politiques générales d'aménagement de la Municipalité. Ce dernier vise à donner une vue d'ensemble du territoire, à en faire ressortir les caractéristiques dominantes et les principaux éléments structurants pour ensuite déterminer les grandes lignes directrices qui devront guider l'aménagement et le développement futurs de la municipalité.

Le quatrième chapitre détermine les grandes affectations du sol attribuables aux diverses parties du territoire de la municipalité. Il précise également les caractéristiques et les objectifs d'aménagement associés à chacune des affectations du sol ainsi que les activités et les densités d'occupation du sol qui y sont préconisées.

Le cinquième chapitre identifie les principales zones à protéger sur le territoire de la municipalité, en détermine les caractéristiques principales et les objectifs à atteindre en matière d'aménagement. Finalement, le sixième chapitre porte sur le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

1.2 LES ÉLÉMENTS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT APPLICABLES À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf détermine les grands principes d'aménagement et les éléments importants dont les municipalités doivent tenir compte dans le cadre de leurs plan et règlements d'urbanisme locaux. Le plan et les règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Gilbert sont ainsi liés par un principe de conformité au schéma d'aménagement régional et doivent, sur une base minimale, intégrer les éléments du schéma d'aménagement lorsque ces derniers s'appliquent à son territoire.



Outre les principes directeurs d'aménagement et les grandes orientations d'aménagement, les principaux éléments du schéma d'aménagement et de développement applicables au territoire de la municipalité de Saint-Gilbert sont énumérés comme suit :

LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

- 1° Le concept d'organisation spatiale intégré au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf qualifie la municipalité de Saint-Gilbert en tant que centre local dans la hiérarchie urbaine régionale puisque les services qui y sont offerts se caractérisent principalement par des services de proximité, ayant un rayonnement à l'échelle du territoire local.
- 2° En matière d'axes de développement du territoire régional, la municipalité de Saint-Gilbert est concernée par les éléments suivants :
 - la route 354 comme axe routier majeur;
 - la rivière Sainte-Anne comme axe récréatif possédant un potentiel de mise en valeur élevé sur les plans environnemental, récréatif et touristique.

LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

- 1° La reconnaissance d'un périmètre d'urbanisation délimité à l'endroit du noyau villageois de la municipalité.

LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

- 1° Une **affectation agricole** correspondant au territoire assujéti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et se subdivisant en quatre aires d'aménagement distinctes, soit :
 - Une **aire agricole dynamique** correspondant aux secteurs se caractérisant par la prédominance de l'agriculture;



- Une **aire agricole viable** correspondant aux secteurs se caractérisant principalement par un paysage forestier ou agroforestier;
- Une **aire agricole à vocation particulière** correspondant à l'espace occupé par la Scierie Éloi Moisan Inc. située à l'intersection de la route du Moulin et de la route 354;
- Un **îlot déstructuré** correspondant à un secteur de la zone agricole se caractérisant par une concentration de résidences. Ce secteur fait référence aux espaces résidentiels longeant la rue Principale, à l'ouest du périmètre d'urbanisation.

LES SITES ET TERRITOIRES D'INTÉRÊT

- 1° La rivière Sainte-Anne comme **corridor fluvial panoramique**.
- 2° Les aires de confinement du cerf de Virginie comme **habitats fauniques et territoires d'intérêt écologique**.

LES ZONES DE CONTRAINTES

- 1° La présence de **zones exposées à des risques de mouvement de terrain** sur une partie du territoire.
- 2° La présence de **contraintes anthropiques**, dont les éléments suivants :
 - la présence de lieux désaffectés d'élimination des matières résiduelles (quatre anciens dépotoirs);
 - un lieu d'entreposage de carcasses automobiles;
 - les sites d'extraction des ressources minérales (sablères) en présence sur le territoire;
 - les lignes hydroélectriques comme des contraintes liées au transport de l'énergie ;
 - les prises d'eau potable municipales alimentant plus de 20 personnes.



LA PLANIFICATION DES TRANSPORTS

- 1° La reconnaissance de la route 354 ainsi que de la rue Principale, dans sa portion comprise entre la ville de Saint-Marc-des-Carières et le périmètre d'urbanisation, comme infrastructures de transport faisant partie du réseau routier supérieur.
- 2° La reconnaissance des sentiers de motoneige et de véhicules hors-route comme des éléments importants du système de transport récréatif régional.

LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES IMPORTANTS

- 1° La reconnaissance de la ligne de transport d'électricité « Jacques-Cartier/Mauricie (315 kV) » comme équipement et infrastructure structurant dans le domaine de l'énergie.

LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

- 1° L'ensemble des règles et des critères prévus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement, notamment en ce qui concerne les aspects suivants :
 - le lotissement des terrains;
 - la protection des rives et du littoral des cours d'eau;
 - les zones à risque de mouvement de terrain;
 - les contraintes anthropiques;
 - la cohabitation des usages en milieu agricole;
 - la gestion des corridors routiers;
 - les sites et les territoires d'intérêt.
- 2° Les éléments du plan d'action accompagnant le schéma d'aménagement et de développement applicables au territoire de Saint-Gilbert, en l'occurrence les actions se rapportant à la mise en valeur des paysages naturels et humanisés ainsi qu'à la mise en valeur du patrimoine religieux.



CHAPITRE 2

LE PORTRAIT DU MILIEU

Le présent chapitre vise à dresser le portrait du milieu et présente à cet effet certaines données permettant de tracer le profil de la population de Saint-Gilbert. Ce chapitre vise également à caractériser le territoire municipal et à faire ressortir les principaux éléments structurants du territoire, les contraintes et les potentiels du milieu ainsi que les enjeux d'aménagement et de développement sur lesquels la Municipalité entend axer ses interventions en matière d'aménagement du territoire au cours des prochaines années.

2.1 LE PROFIL DE LA POPULATION

2.1.1 Évolution démographique

Les données de population et l'analyse des tendances démographiques constituent des éléments fondamentaux de la compréhension des milieux de vie et représentent des intrants importants en matière de planification du territoire. Selon le décret de la population apparaissant dans la Gazette officielle du Québec, la population de la municipalité de Saint-Gilbert comportait 293 personnes en 2013.

Selon les données de recensement de Statistique Canada, la population résidente de la municipalité de Saint-Gilbert s'élevait à 282 personnes en 2011¹. Depuis le recensement effectué en 2001, le nombre de résidents de l'endroit a connu une diminution d'un peu plus de 10 %, alors que la population s'établissait à 315 personnes à ce moment. Paradoxalement, malgré que la population totale de la municipalité ait chuté, le nombre de ménages a, quant à lui, augmenté légèrement au cours de la même période, passant de 100 à 114 ménages résidents. Cette situation est associée au phénomène de fragmentation des ménages, en particulier l'augmentation du nombre de ménages composés de personnes seules.

Les tableaux suivants présentent les variations de la population et des ménages sur une période s'échelonnant sur 10 ans ainsi que certaines données portant sur la composition des ménages en 2011.

1 STATISTIQUE CANADA. Recensement canadien 2011.

**Tableau 2.1 - Variation de la population totale et du nombre de ménages, 2001-2011**

Année	Population totale		Nombre de ménages	
	Nombre	%	Nombre	%
2001	315	-	100	-
2006	292	-7,3	105	5,0
2011	282	-3,4	114	8,6

Source : Recensement canadien 2001, 2006, 2011

Tableau 2.2 - Composition des ménages, 2011

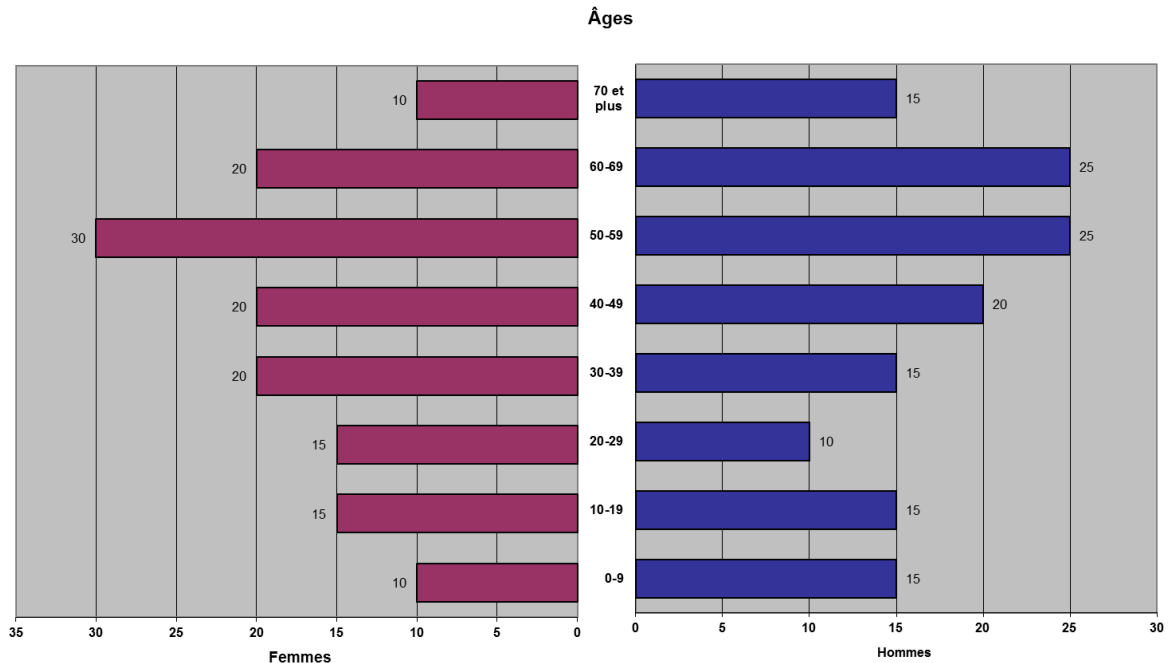
Composition	%
Couples avec enfant(s)	25
Couples sans enfant	36
Ménages monoparentaux et autres	17
Personnes seules	22
Total	100

Source : Recensement canadien 2011

La pyramide des âges permet de mesurer la distribution et le poids relatif des différents groupes d'âge en regard de l'ensemble de la population d'un territoire donné. À Saint-Gilbert, la répartition des âges, représentée ci-dessous, dénote une moyenne d'âge de la population locale se situant autour de 50 ans, ce qui correspond à une structure de population plus âgée que celle que l'on retrouve pour l'ensemble du territoire de la MRC de Portneuf (moyenne d'âge de 42,8 ans).



Figure 2.3 - La pyramide des âges de la population, 2011



Au cours des dernières années, Saint-Gilbert a fait état, comme plusieurs autres municipalités du territoire de l'ouest de Portneuf, d'une importante chute des groupes d'âge jeunes. Les données apparaissant au tableau 2.4, qui documentent la variation des groupes d'âge de la population entre les années 2001 et 2011, illustrent bien cette problématique. Sur une période de dix ans, le groupe des 0-14 ans a chuté de 23 %, celui des 15-24 ans de 14 %, alors que la tranche d'âge 25-44 ans a fait état d'une diminution de 44 %. Les groupes de 45-64 ans et de 65 ans et plus ont, quant à eux, respectivement augmenté de 11 % et 57 %.

Ces constats confirment la similarité des tendances de la municipalité de Saint-Gilbert avec celles observées pour le secteur ouest de la MRC de Portneuf, soit un vieillissement de la population et un exode des strates d'âge jeunes vers les autres agglomérations de la région ou vers les grands centres urbains situés à l'extérieur du territoire portneuvois. Incidemment, la Municipalité de Saint-Gilbert témoigne d'un important déclin des gens compris dans les groupes d'âge inférieurs à 45 ans (baisse de 31 %). Les principales raisons qui expliquent ces nombreux départs sont la nécessité de poursuivre des études supérieures à l'extérieur de la région et l'attrait des opportunités d'emploi attribuables aux



grands centres urbains.

Tableau 2.4 - La variation de la population par groupes d'âge, 2001-2011

Groupes d'âge	2001	2011	%
0-14	65	50	-23
15-24	35	30	-14
25-44	90	50	-44
45-64	90	100	11
65 et +	35	55	57
Total	315	285	-

Source : Recensement canadien 2001, 2011

On constate par ailleurs que le niveau de scolarité de la population âgée de 15 ans et plus à Saint-Gilbert se révèle inférieur à la moyenne régionale et provinciale. Les données indiquent en effet que plus du quart (26 %) de la population âgée de 15 ans et plus ne possède aucun diplôme et que 62 % n'ont pas dépassé le niveau des études secondaires. Ces mêmes taux s'établissent respectivement à 23 % et 44 % dans la MRC de Portneuf et à 22 % et 43 % pour la population de l'ensemble du Québec.

Tableau 2.5 - Plus haut diplôme ou certificat obtenu par la population de 15 ans et plus, 2011

Scolarité	Population 15 ans et plus	%
Aucun	45	26
Secondaire	70	40
École de métiers	15	9
Collégial	15	8
Universitaire	30	17
Total	175	100

Source : Recensement canadien 2011



2.1.2 Perspective démographique 2011-2031

D'après les plus récentes projections de population établies selon un scénario réaliste, la municipalité de Saint-Gilbert connaîtra, si la tendance se maintient, une baisse démographique d'environ 9 % (-27) de sa population totale d'ici l'horizon 2031. Cette situation situe la municipalité à l'intérieur de la même conjoncture démographique, soit une population en décroissance, que la plupart des municipalités de l'ouest de la MRC de Portneuf. En comparaison, le taux d'augmentation démographique prévisionnelle de la MRC de Portneuf s'établit à 10,6 % pour cette même période.

Tableau 2.6 - Évolution projetée de la population, horizon 2031

Année	Nombre	Projection 2011-2031
2011	282	-9,6
2021	259	
2031	255	

Source : SATU, MRC de Portneuf, 2014

2.2 LES CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DU TERRITOIRE

Sise à l'intérieur des basses-terres du Saint-Laurent, au nord de la municipalité de Deschambault-Grondines, la municipalité de Saint-Gilbert couvre une superficie de 36,95 kilomètres carrés. Cette municipalité se caractérise par la présence d'un vaste couvert forestier ainsi que par la qualité de ses terres agricoles. En sillonnant les principales routes de Saint-Gilbert, on observe un paysage typiquement rural composé d'immenses champs en culture, de bâtiments agricoles dispersés en bordure des rangs et de grands espaces boisés. Le relief relativement plat de cette municipalité, faisant partie de la plaine agricole, permet par endroit de contempler au loin le piémont laurentien.



Crédit photo: MRC de Portneuf



Les activités agricoles sont particulièrement présentes autour du noyau villageois, de part et d'autre de la rue Principale. La fertilité des sols de ce secteur favorise une culture diversifiée. Plusieurs exploitations agricoles, dont certaines reliées à la production laitière et à l'élevage de bovins, sont établies le long de cet axe ainsi qu'en plein cœur du noyau villageois. L'agriculture constitue d'ailleurs la principale occupation d'une grande partie de la population de Saint-Gilbert.

L'industrie forestière occupe également une place importante dans le paysage gilbertain. Un moulin à scie implanté à la fin du XIX^e siècle à proximité des ressources forestières, à la jonction de la route du Moulin et de la route 354, est toujours en opération. Cette usine de transformation du bois qui est opérée depuis 1947 par la Scierie Éloi Moisan inc. représente un élément important du patrimoine industriel local.



La Scierie Éloi Moisan inc.
Crédit photo: Patri-Arch



L'église de Saint-Gilbert
Crédit photo: Patri-Arch

Le village de Saint-Gilbert s'est développé de façon linéaire le long de la rue Principale. Ce dernier correspond au périmètre d'urbanisation déterminé pour la municipalité de Saint-Gilbert. Une vingtaine de maisons, des bâtiments agricoles, l'hôtel de ville et les équipements communautaires sont regroupés à l'intérieur du village, de part et d'autre de l'îlot paroissial qui comprend l'église et l'ancien presbytère. L'église de Saint-Gilbert, construite en 1925 suite à l'incendie de la première église qui avait été bâtie en 1893, trône en plein cœur du noyau villageois. Cet imposant bâtiment en pierre de granit ainsi que l'ancien presbytère érigé à ses côtés forment un ensemble aux qualités architecturales remarquables.



Étant donné la superficie restreinte du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Gilbert, le peu d'espace disponible à l'intérieur de celui-ci et la présence de sols ayant un potentiel agricole élevé à son pourtour, une bande linéaire d'une longueur approximative 2,3 kilomètres a été délimitée le long de la rue Principale afin d'y permettre la construction résidentielle future. Cette bande linéaire s'étend vers l'est en bordure de la rue Principale, à partir de la limite territoriale de la ville de Saint-Marc-des-Carières. Cet espace correspond à un îlot déstructuré de la zone agricole et a été circonscrit dans le cadre d'une entente intervenue entre la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la MRC de Portneuf, la Municipalité de Saint-Gilbert et l'Union des producteurs agricoles en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Il s'agit d'une bande boisée, possédant une profondeur d'environ 70 mètres de part et d'autre de la rue Principale. Plusieurs des espaces compris à l'intérieur de cette bande sont occupés à des fins résidentielles et bénéficient d'un droit acquis ou d'une autorisation accordée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec. La reconnaissance de cet emplacement par les intervenants a été privilégiée au profit de l'agrandissement du périmètre urbain afin de limiter les impacts sur l'agriculture, d'assurer la protection des terres agricoles entourant le noyau villageois et de répondre à la problématique particulière de développement de la municipalité de Saint-Gilbert.

Bien que peu nombreuse, avec moins de 300 habitants, la population de Saint-Gilbert est très impliquée dans la communauté. Plusieurs citoyens s'adonnent au bénévolat, ce qui a permis au fil des ans d'offrir de nouveaux services à la population et de renforcer l'esprit communautaire qui règne dans cette petite localité portneuvoise. D'ailleurs, le village de Saint-Gilbert s'anime en période estivale avec la tenue du Festival de la pétanque qui est devenu un événement rassembleur incontournable tant pour la population locale que pour les adeptes de ce loisir. Le succès de cet événement, qui a célébré son 20^e anniversaire en 2013, témoigne de l'implication et de la solidarité des citoyens de Saint-Gilbert.

2.3 LES ÉLÉMENTS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE ET LES AXES DE DÉVELOPPEMENT

Plusieurs éléments structurent déjà l'organisation physique du territoire et jouent ainsi un rôle déterminant dans l'orientation du développement de la municipalité. Les principaux éléments à considérer sont:



- 1° Le **périmètre d'urbanisation** constitue le noyau central de la municipalité de Saint-Gilbert puisqu'il représente le lieu de concentration des activités urbaines de la municipalité de Saint-Gilbert. Celui-ci regroupe majoritairement des habitations ainsi que les institutions et les équipements de loisirs de la Municipalité.
- 2° L'**îlot déstructuré** situé en bordure de la rue Principale représente un élément important à considérer en matière d'organisation physique du territoire puisqu'il s'agit d'un secteur qui pourra être consolidé et développé à des fins résidentielles dans les années futures.
- 3° Le **milieu agricole** occupant une vaste portion du territoire et se caractérisant par la qualité de ses sols qui sont propices à l'agriculture s'avère un élément fondamental à considérer dans l'aménagement du territoire de la municipalité. Les activités agricoles constituent l'une des principales sources de revenu de la population locale et contribuent de façon importante au développement économique de la municipalité.
- 4° Le **milieu forestier** qui occupe également une portion importante du territoire de la municipalité, a contribué au développement de l'industrie du bois et à la construction d'un moulin à scie générant des retombées économiques substantielles pour la Municipalité de Saint-Gilbert. La valorisation de la forêt constitue un élément important à considérer dans la planification du territoire.
- 5° L'**ensemble institutionnel** situé au cœur du noyau villageois et regroupant l'église et les édifices municipaux constitue un élément significatif à considérer en matière d'organisation du territoire municipal car il représente le cœur de la vie sociale et communautaire de la municipalité.
- 6° Le **réseau routier supérieur**, comprenant la route 354 et une portion de la rue Principale, constitue un élément structurant de première importance pour la municipalité de Saint-Gilbert, en ce sens qu'il donne accès au périmètre urbain et favorise les déplacements vers les municipalités voisines. La route Létourneau, faisant partie du réseau routier local, constitue également un axe important car elle permet d'assurer une liaison directe entre le territoire municipal et le réseau autoroutier.



- 7° Les **réseaux d'utilité publique**, en l'occurrence le réseau d'aqueduc desservant le noyau villageois et les résidences sises en bordure de la rue Principale, constitue un service collectif intéressant à considérer pour la qualité de vie des résidents.

Finalement, le sol et la géographie du territoire sont aussi des éléments à prendre en considération en raison des potentiels qu'ils représentent ou des contraintes qu'ils exercent pour l'occupation humaine.

2.4 **DIAGNOSTIC DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

2.4.1 **Les contraintes et les potentiels du milieu**

Afin d'identifier les différents enjeux d'aménagement et de développement associés au territoire de la municipalité de Saint-Gilbert et de guider le conseil dans les choix qu'il aura à faire en matière de planification et de développement du territoire, il s'avère opportun de dégager certains constats reflétant les divers potentiels et contraintes qui caractérisent le territoire de la municipalité de Saint-Gilbert. Ces constats sont le fruit d'un exercice d'observations qui se dégagent de l'analyse du territoire. Ces derniers ont été regroupés à l'intérieur de cinq champs de préoccupation et sont présentés au tableau 2.1.

2.4.2 **Les enjeux d'aménagement et de développement**

Découlant de l'analyse des contraintes et des potentiels du milieu, les enjeux d'aménagement et de développement visent à guider les choix des élus afin de maximiser les potentiels du milieu et d'amenuiser les effets négatifs des contraintes qui caractérisent le territoire. Ces enjeux constituent les défis que la Municipalité de Saint-Gilbert entend relever au cours des prochaines années pour assurer un développement économique viable, attirer de nouvelles familles et bonifier la qualité de vie des citoyens. Les enjeux d'aménagement et de développement identifiés sont également présentés au tableau 2.1, en parallèle avec les contraintes et les potentiels déterminés pour chacun des cinq champs de préoccupation retenus.



Tableau 2.7 - ENJEUX ET PROBLÉMATIQUES D'AMÉNAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT

CHAMPS DE PRÉOCCUPATIONS	LES CONTRAINTES	LES POTENTIELS	LES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
<p>La population et l'habitat</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une diminution importante de la population de Saint-Gilbert, soit une baisse d'un peu plus de 10 % pour la période de 2001 à 2011; ➤ L'augmentation du nombre de ménages composés de personnes seules; ➤ Une structure de population plus âgée que celle observée pour l'ensemble du territoire de la MRC de Portneuf; ➤ Une importante chute de la population âgée de moins de 45 ans (baisse de 31 %) et une augmentation significative des groupes d'âges regroupant les personnes de plus de 45 ans (augmentation de 24 %); ➤ Une augmentation de 57 % du nombre de personnes âgées de 65 ans et plus; ➤ Des projections démographiques laissant entrevoir une baisse de plus de 9 % de la population de Saint-Gilbert d'ici l'année 2031; ➤ Un niveau de scolarité de la population active inférieur à la moyenne régionale et provinciale; ➤ Une stagnation du nombre de permis de constructions neuves émis au cours des dix dernières années; ➤ Le manque d'immeubles à logements sur le territoire destinés à accueillir différents types de population. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La disponibilité de nombreux espaces voués à des fins résidentielles à l'intérieur de l'îlot déstructuré et aptes à promouvoir la venue de nouvelles familles; ➤ La présence d'une résidence privée pour personnes âgées sur le territoire; ➤ Un accès facile à la propriété en raison du coût abordable des terrains; ➤ La proximité d'une importante aluminerie générant de nombreux emplois et favorisant la venue de nouveaux ménages sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'importance d'attirer de nouvelles familles à s'établir sur le territoire de la municipalité; ➤ Tirer profit du rayonnement offert par la ville de Saint-Marc-des-Carières pour attirer de nouveaux ménages; ➤ Le maintien des personnes âgées à l'intérieur de leur milieu de vie et l'importance de leur offrir un hébergement approprié; ➤ La stimulation de la construction résidentielle à l'intérieur de l'îlot déstructuré; ➤ La poursuite des efforts pour dispenser des services municipaux répondant aux attentes de la population; ➤ Le renforcement du sentiment d'appartenance à la municipalité de Saint-Gilbert.



CHAMPS DE PRÉOCCUPATIONS	LES CONTRAINTES	LES POTENTIELS	LES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
L'organisation territoriale	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le peu d'espaces disponibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation permettant d'accueillir diverses fonctions urbaines (résidentielle, commerciale, etc.); ➤ La présence de zones à risque de mouvement de terrain dans le corridor de la rivière Sainte-Anne. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La position géographique stratégique de la municipalité en marge du fleuve Saint-Laurent et de l'autoroute Félix-Leclerc (40) qui sont deux axes de développement majeurs dans la région; ➤ Un vaste milieu agricole et forestier constitué de richesses naturelles considérables sur le territoire municipal; ➤ La proximité de la ville de Saint-Marc-des-Carières qui représente un important centre de services régional; ➤ La route 354 et la rue Principale, traversant la municipalité d'est en ouest et constituant des axes de développement structurants; ➤ La route Létourneau reliant le village au réseau autoroutier et permettant de favoriser l'accès au territoire de la municipalité ainsi que de faciliter les liaisons avec l'extérieur; ➤ La présence de la rivière Sainte-Anne dans la portion nord du territoire et sa reconnaissance en tant que corridor d'intérêt panoramique et axe récréatif important au niveau régional. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La mise à profit de la position géographique de la municipalité et des potentiels associés aux diverses parties de son territoire; ➤ La concentration des activités institutionnelles et de loisirs à l'intérieur du périmètre urbain; ➤ La planification du développement en favorisant la préservation du caractère rural du milieu et dans une perspective de développement durable; ➤ La bonne cohabitation des usages sur le territoire de la municipalité; ➤ La préservation de l'intégrité des milieux naturels hydriques.
L'urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La présence d'exploitations agricoles implantées à proximité du noyau urbain et pouvant s'avérer contraignantes pour l'établissement des activités résidentielles; ➤ La présence d'habitations implantées de façon discontinue le long de la rue Principale; 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La reconnaissance par la CPTAQ d'un îlot déstructuré de la zone agricole en bordure de la rue Principale offrant de belles perspectives de développement à des fins résidentielles (<i>possibilité de 82 emplacements résidentiels</i>); ➤ La présence d'un réseau d'aqueduc municipal desservant une grande partie de la population; 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La planification d'espaces résidentiels permettant d'accueillir divers types d'habitations et destinés à répondre aux besoins des nouvelles familles et des aînés; ➤ La promotion et la mise en valeur des espaces résidentiels disponibles situés à l'intérieur de l'îlot déstructuré;



CHAMPS DE PRÉOCCUPATIONS	LES CONTRAINTES	LES POTENTIELS	LES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
L'urbanisation (suite)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La difficulté à développer les espaces vacants compris à l'intérieur du périmètre d'urbanisation en raison de leur enclavement, de leurs dimensions restreintes et de la présence de cours d'eau traversant ceux-ci; ➤ La détérioration de certains bâtiments anciens implantés sur le territoire; ➤ L'absence d'infrastructures d'égout municipales. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La présence de belles maisons ancestrales bien conservées en bordure de la rue Principale; ➤ La présence d'un ensemble institutionnel remarquable en plein cœur du noyau villageois; ➤ L'existence d'un inventaire détaillé des bâtiments présentant un intérêt patrimonial qui sont érigés sur le territoire; ➤ La présence d'un préau et d'équipements de loisirs municipaux au centre du village; ➤ L'application d'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à assurer une harmonisation des constructions à l'intérieur de l'îlot déstructuré. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'élaboration d'un tracé de rues projetées exploitant le maximum d'espaces libres à l'intérieur du périmètre urbain; ➤ L'importance d'encourager les interventions respectant le caractère patrimonial des bâtiments anciens afin d'assurer la conservation du patrimoine bâti; ➤ La mise en valeur du patrimoine religieux; ➤ La mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire.
L'agriculture et la forêt	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La diminution du nombre d'exploitations agricoles en activité sur le territoire; ➤ Un périmètre d'urbanisation et un îlot déstructuré localisés en milieu agricole dynamique et pouvant s'avérer contraignants pour l'établissement de certaines activités agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plus de 80 % des espaces compris dans la zone agricole font partie de l'aire agricole dynamique et possèdent des sols offrant des perspectives intéressantes de mise en valeur à des fins agricoles; ➤ Le rôle important que joue l'exploitation agricole et forestière du point de vue économique; 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La mise en place d'un cadre propice au maintien et à la consolidation des entreprises agricoles existantes; ➤ L'atténuation des conflits de voisinage potentiels entre les activités agricoles et non agricoles et l'adoption de règles particulières concernant l'implantation d'établissements à forte charge d'odeur;



CHAMPS DE PRÉOCCUPATIONS	LES CONTRAINTES	LES POTENTIELS	LES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
L'agriculture et la forêt (suite)		<ul style="list-style-type: none"> ➤ La présence d'importantes entreprises agricoles spécialisées dans l'élevage bovin et porcin. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La protection des sols utilisés à des fins agricoles; ➤ La possibilité de favoriser l'occupation du territoire agricole, notamment en permettant l'implantation d'habitations et de fermettes à l'intérieur de l'îlot résidentiel déstructuré et de l'aire agricole viable; ➤ L'exploitation rationnelle du couvert forestier par l'instauration de dispositions réglementaires visant à régir les coupes forestières.
L'industrie et le commerce	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'absence de commerces et services de proximité offerts à la population sur le territoire; ➤ Les aires d'alimentation et de protection virologique des Puits Saint-Marc superposant les espaces voués à des fins industrielles et pouvant engendrer des restrictions quant aux types d'activités industrielles pouvant s'y implanter; ➤ L'éloignement du principal site industriel de la municipalité (scierie Éloi Moisan inc.); ➤ L'emplacement à l'intérieur de la zone agricole permanente des espaces industriels se trouvant à l'intersection de la route 354 et limitant ainsi les possibilités d'expansion future. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La présence d'une importante scierie implantée sur le territoire et générant des emplois et des retombées économiques substantielles dans la région; ➤ La disponibilité d'espaces vacants adjacents à la scierie Éloi Moisan inc. reconnue en tant qu'aire à vocation particulière et pouvant s'avérer propices à l'implantation d'entreprises désireuses d'avoir une vitrine sur la route 354. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La planification d'espaces en milieu urbain permettant d'accueillir de petites et moyennes entreprises qui ne généreront pas de nuisances à l'égard des habitations situées à proximité; ➤ L'encouragement à l'établissement d'entreprises industrielles et artisanales sur le territoire; ➤ La bonification de l'offre de services commerciaux de proximité répondant aux attentes de la population.



CHAPITRE 3

LES POLITIQUES GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT

Le présent chapitre vise à donner une vision globale de la municipalité et à établir les lignes directrices qui devront guider l'aménagement son territoire et son développement futurs.

3.1 LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

Le concept d'aménagement vise à illustrer de façon schématique les principaux éléments structurants qui caractérisent l'organisation physique du territoire de la municipalité ainsi qu'à faire ressortir les pôles, les éléments particuliers et les axes de développement privilégiés pour les années futures.

Les pôles de développement

Le concept d'aménagement retenu identifie trois pôles de développement sur le territoire qui se distinguent en fonction de leur vocation, de leurs caractéristiques et de leur importance.

Le périmètre d'urbanisation correspondant au noyau villageois est identifié en tant que pôle central de développement de la municipalité. Bien que peu d'espace soit disponible à l'intérieur de ce pôle, la Municipalité de Saint-Gilbert entend y concentrer la majorité des fonctions urbaines au cours des prochaines années. Le noyau urbain sera voué principalement au maintien et à la consolidation de la vocation résidentielle, qui y est dominante, ainsi qu'à la qualité de vie des résidents. Par ailleurs, les commerces et services permettant de desservir la population locale pourront également être privilégiés le long de la rue Principale en mixité avec les activités résidentielles tout en s'assurant d'une cohabitation harmonieuse des usages.

Dans son désir de rajeunir et de raviver sa population en attirant de nouvelles familles sur son territoire, la Municipalité de Saint-Gilbert souhaite développer de façon efficiente les espaces libres à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation afin de créer de nouveaux emplacements résidentiels. Ce projet représente un défi de taille pour la Municipalité qui est confrontée à la présence de contraintes physiques particulières sur le terrain limitant de façon significative



les possibilités de développement. À cet égard, la Municipalité propose un tracé de rue sommaire qui pourrait se réaliser éventuellement dans le noyau villageois. Toutefois, une analyse approfondie de cette projection future du développement résidentiel dans le secteur visé devra être réalisée afin de connaître sa viabilité.

L'îlot déstructuré situé en bordure de la rue Principale est identifié par la Municipalité comme un pôle de développement complémentaire au périmètre d'urbanisation. Considérant que le périmètre d'urbanisation est entouré de sols ayant d'excellentes aptitudes pour l'agriculture et que des établissements agricoles sont implantés à chacune de ses extrémités, la Municipalité entend orienter la construction résidentielle dans cet îlot déstructuré à court terme puisqu'il s'agit d'un secteur boisé de moindre impact pour les activités agricoles. La reconnaissance de ce pôle secondaire de développement vise à dynamiser l'occupation du territoire, à promouvoir la construction résidentielle dans la municipalité et par conséquent à freiner la légère décroissance démographique ayant été observée au cours des dernières années. Le développement de cet espace à des fins résidentielles en respect avec le caractère rural du milieu représente un enjeu considérable pour la Municipalité de Saint-Gilbert au cours des prochaines années. Une reconfiguration de l'intersection du chemin de la Baie et de la rue Principale est également jugée nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et tenir compte des caractéristiques des lieux dans ce secteur.

La Municipalité identifie le secteur situé à la jonction de la route du Moulin et de la route 354 comme étant un pôle de développement industriel. Ce pôle comprend le site industriel occupé par la Scierie Éloi Moisan inc. ainsi que les espaces vacants qui y sont adjacents. La reconnaissance de ce secteur vise à assurer la prospérité et la pérennité de cette scierie implantée sur le territoire depuis plus d'un siècle et qui génère des retombées économiques importantes au niveau local. De plus, ce pôle représente un élément important de l'organisation territoriale de la municipalité de Saint-Gilbert puisque son emplacement stratégique en bordure de la route 354, qui est l'un des principaux axes routiers est-ouest de la MRC de Portneuf, constitue un endroit privilégié pour l'implantation de nouvelles entreprises désirant bénéficier de l'achalandage de cette route et d'une bonne visibilité.



Les éléments particuliers

La municipalité de Saint-Gilbert se distingue par la prédominance des activités agricoles et la nature de ses sols qui présentent de bonnes aptitudes pour la production agricole. La Municipalité souhaite accorder la priorité à l'agriculture et assurer la protection des espaces compris dans l'aire agricole dynamique afin de garantir la perpétuité et le développement des exploitations agricoles actives sur le territoire.

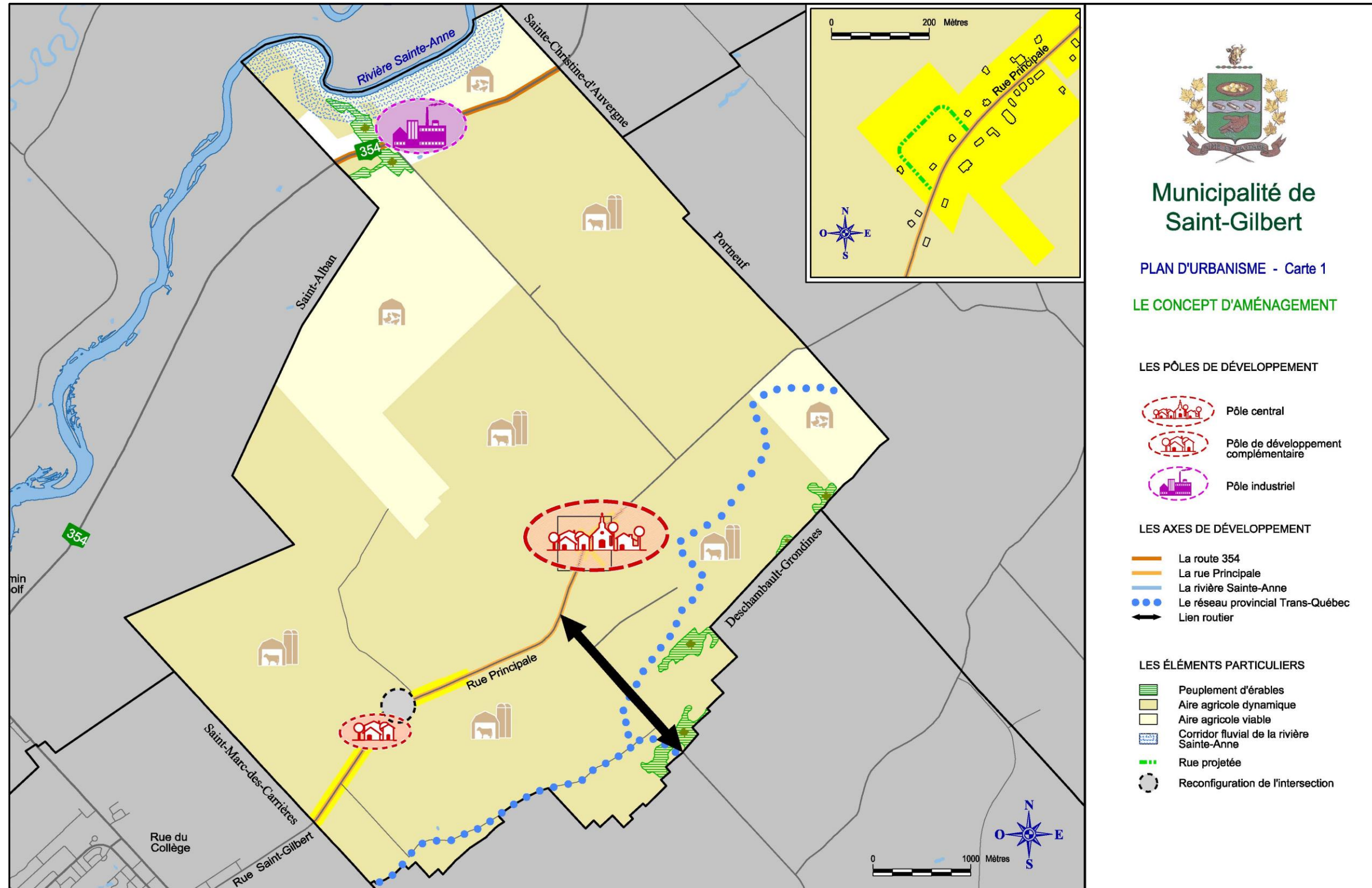
Le milieu forestier représente également une richesse naturelle qu'il convient de protéger et de mettre en valeur. Par conséquent, l'aménagement durable des forêts privées présentes sur le territoire constitue un élément important à considérer pour la municipalité de Saint-Gilbert.

Enfin, la rivière Sainte-Anne constitue un élément structurant à considérer sur le territoire de Saint-Gilbert car elle représente un corridor d'intérêt important au niveau régional en raison de son potentiel esthétique, écologique et récréatif. Cependant, son attrait est moins perceptible au niveau local car elle est juxtaposée à la zone agricole permanente, limitant ainsi les possibilités de développement à des fins récréatives ou de villégiature en bordure de celle-ci. De plus, son lit encastré à la base d'une imposante falaise ainsi que la présence de zones à risque de mouvement de terrain à ses abords s'avèrent des éléments contraignants à considérer pour l'occupation humaine à proximité.

Les axes de développement

Le réseau routier est un élément structurant fondamental en ce sens que c'est lui qui oriente et favorise le développement du territoire. À cet égard, la route 354 ainsi que la rue Principale s'avèrent des axes routiers majeurs à considérer en matière de développement. De plus, la route Létourneau permet d'assurer un lien direct avec le réseau autoroutier en facilitant les déplacements entre la municipalité de Saint-Gilbert et l'autoroute Félix-Leclerc (40).

Les corridors de circulation pour les véhicules récréatifs (motoneiges et véhicules hors-route) sont également identifiés comme des axes de développement importants sur le territoire de la municipalité de Saint-Gilbert. On y retrouve notamment deux trajets du réseau provincial Trans-Québec, hautement fréquentés par les adeptes de motoneige, qui permettent d'accroître la visibilité de la municipalité et de faciliter les déplacements vers les régions voisines.





3.2 LES PRINCIPES DIRECTEURS D'AMÉNAGEMENT

Sur la base des caractéristiques du territoire, des problèmes et des préoccupations rencontrés en matière d'organisation physique de l'espace, il est possible de dégager les grandes lignes directrices qui devront guider la façon d'aménager le territoire de la municipalité de Saint-Gilbert au cours des prochaines années. Quatre grands principes directeurs d'aménagement ont été retenus en matière d'aménagement et de développement du territoire.

Principe 1 : L'occupation du territoire en respect avec le caractère rural de la municipalité et en harmonie avec la protection des milieux voués à des fins agricoles et forestières.

Principe 2 : Le développement des espaces vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et l'implantation de services répondants aux attentes de la population locale.

Principe 3 : La reconnaissance de l'îlot déstructuré en bordure de la rue Principale comme secteur destiné à promouvoir la construction résidentielle et l'attrait de nouvelles familles sur le territoire.

Principe 4 : L'évolution de la municipalité en respect avec les principes inhérents au développement durable.

Principe 5 : La préservation et la valorisation des paysages identitaires agricoles et forestiers caractérisant la municipalité de Saint-Gilbert.

3.3 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Tenant compte des grands principes directeurs d'aménagement énoncés précédemment, des caractéristiques de son territoire et des orientations d'aménagement véhiculées par le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, la Municipalité de Saint-Gilbert retient douze grandes orientations d'aménagement pour son territoire. Ces dernières s'articulent autour de six grands thèmes, soit : l'agriculture et la forêt, l'organisation territoriale et l'urbanisation, l'industrie et le commerce, l'environnement et la sécurité publique, le patrimoine bâti ainsi que le transport.



3.3.1 L'organisation territoriale et l'urbanisation

Le noyau villageois est majoritairement occupé par les fonctions résidentielles et institutionnelles. La fonction résidentielle est également présente de façon significative le long de la rue Principale, de part et d'autre du village. À cet égard, un îlot déstructuré a été reconnu en bordure de la rue Principale, à l'entrée ouest de la municipalité, dans le but de consolider cet espace à des fins résidentielles et de permettre la mise en chantier de nouvelles habitations sur le territoire.

Afin de renforcer le rôle du noyau urbain tout en y maintenant un cadre de vie agréable, il importe d'y prévoir une organisation harmonieuse des différentes fonctions urbaines qui saura répondre aux besoins de la population. Le développement de l'îlot déstructuré, tout en privilégiant le maintien du caractère rural du milieu, constitue également un aspect important à considérer dans le cadre de la planification du territoire. Considérant ces éléments, la Municipalité retient les orientations et les objectifs d'aménagement suivants en matière d'organisation territoriale et d'urbanisation sur son territoire :

Orientation 1 : *Assurer un développement cohérent et une organisation harmonieuse des différentes fonctions urbaines sur le territoire*

1.1 Reconnaître le rôle du village comme lieu de concentration des activités urbaines

- Concentrer la majorité des activités institutionnelles, commerciales, de services et de loisirs à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- Favoriser la mise en valeur des espaces vacants disponibles à l'intérieur du noyau villageois;
- Analyser la faisabilité d'aménager des rues desservies par le réseau d'égout et de créer de nouveaux emplacements résidentiels à même les espaces inoccupés localisés à l'intérieur du périmètre urbain;
- Envisager la possibilité de revoir la délimitation du périmètre urbain afin de viabiliser le développement de l'espace vacant situé derrière l'hôtel de ville;
- Régir adéquatement l'implantation des maisons mobiles et des roulottes sur le territoire.

1.2 Permettre l'occupation à des fins résidentielles de l'îlot déstructuré bordant la rue Principale, tout en maintenant le caractère rural du milieu

- Poursuivre l'application du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de façon à ce que les nouvelles constructions s'insèrent harmonieusement à l'intérieur du cadre bâti existant et du milieu agricole;



- Prévoir des normes minimales de lotissement ainsi que des marges de recul compatibles avec le milieu environnant;
- Favoriser le maintien du caractère boisé des espaces compris à l'intérieur de l'îlot déstructuré;
- Planifier la mise aux normes du réseau d'aqueduc desservant le secteur;
- Envisager la possibilité de mettre en place des incitatifs à la construction résidentielle.

1.3 Favoriser le maintien et l'amélioration d'un cadre de vie de qualité à l'intérieur de la municipalité

- Favoriser la mise en place de services de proximité susceptibles de répondre aux besoins de la population;
- Éviter la proximité d'utilisations conflictuelles ou incompatibles;
- Orienter les activités contraignantes à l'intérieur de secteurs bien circonscrits et de moindre impact.

1.4 Promouvoir et stimuler la construction résidentielle sur le territoire de la municipalité

- Publiciser les différents atouts ainsi que les possibilités offertes en matière d'implantation résidentielle sur le territoire;
- Informer les propriétaires fonciers possédant des terrains à l'intérieur de l'îlot résidentiel déstructuré des alternatives possibles en matière de lotissement sur leur propriété.

Orientation 2 : Planifier le développement de la municipalité en assurant la protection des paysages

2.1 Préserver la beauté des paysages ruraux et forestiers caractérisant la municipalité Saint-Gilbert.

- Collaborer au projet « Paysages » initié par la MRC de Portneuf, notamment quant à la mise en œuvre de certaines actions visant la préservation et la mise en valeur des paysages de la municipalité de Saint-Gilbert;
- Examiner l'opportunité d'établir un cadre réglementaire particulier en vue d'éviter la réalisation d'interventions susceptibles de dégrader le paysage.

3.3.2 L'agriculture et la forêt

L'agriculture et la forêt recouvrent la majeure partie du territoire de la municipalité de Saint-Gilbert et jouent un rôle prépondérant dans le développement économique local. Les activités agricoles sont particulièrement présentes de part et d'autre de la rue Principale, autour du noyau villageois, où plusieurs exploitations agricoles actives y sont établies. Cette portion du territoire se caractérise par des sols ayant un potentiel agricole élevé et présentant



d'excellentes aptitudes pour la culture. Le secteur forestier occupe également une vaste étendue du territoire de Saint-Gilbert. Les propriétés foncières en milieu forestier appartiennent généralement à des particuliers ainsi qu'à des entreprises reliées à la transformation du bois. Le couvert forestier est principalement composé d'une forêt mixte caractérisée par la prédominance de résineux. Quelques peuplements d'érables sont également présents aux extrémités nord et sud du territoire.

L'exploitation des ressources agricoles et forestières représente le principal secteur d'activité contribuant au développement économique local et la Municipalité de Saint-Gilbert entend consentir les efforts nécessaires pour en favoriser la protection et la mise en valeur. Dans le respect du cadre juridique et d'aménagement mis en place par le gouvernement du Québec et la MRC de Portneuf, celle-ci entend reconnaître l'importance de l'agriculture et des espaces voués à la forêt dans l'aménagement de son territoire et, dans cette perspective, retient les grandes orientations et les objectifs d'aménagement suivants :

Orientation 3 : Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité à l'agriculture

- 3.1 Assurer la protection du territoire agricole et l'utilisation prioritaire de celui-ci à des fins d'agriculture
- Privilégier les activités agricoles en zone agricole et restreindre les autres usages pouvant y être autorisés;
 - Tenir compte des objectifs d'aménagement retenus à l'égard du territoire agricole avant d'appuyer une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ.
- 3.2 Planifier l'aménagement du territoire agricole en considérant le dynamisme de l'activité agricole et les particularités de la zone agricole
- Reconnaître une vocation essentiellement agricole aux espaces agricoles les plus dynamiques sur le territoire;
 - Reconnaître une vocation agroforestière aux espaces de la zone agricole où le dynamisme de l'activité agricole est moindre;
 - Identifier les secteurs déstructurés de la zone agricole se caractérisant par une vocation industrielle, commerciale ou par une concentration d'habitations et leur attribuer un zonage en lien avec leur vocation respective.



- 3.3 Favoriser une certaine occupation du territoire agricole dans les secteurs moins dynamiques de celui-ci, selon l'entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
- Reconnaître l'îlot résidentiel déstructuré de la zone agricole correspondant aux espaces localisés de chaque côté de la rue Principale, à l'entrée ouest de la municipalité, et pouvant être consolidés et développés à des fins résidentielles;
 - Permettre l'implantation de résidences à l'intérieur des aires agroforestières, selon les conditions établies dans la décision rendue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- 3.4 Promouvoir le développement des activités et des entreprises agricoles tout en assurant la protection de l'environnement et une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles
- Prévoir des règles destinées à atténuer les inconvénients d'odeur associés aux installations d'élevage, notamment en établissant des distances séparatrices;
 - Prévoir des règles de droit acquis aptes à favoriser le développement des installations d'élevage déjà en place en zone agricole.
- 3.5 Régir l'implantation des projets d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire
- Définir la notion d'établissement à forte charge d'odeur;
 - Déterminer une superficie de plancher acceptable pour les établissements d'élevage porcine sur fumier liquide, afin de privilégier l'implantation d'entreprises de taille familiale.

Orientation 4 : Favoriser l'aménagement et la mise en valeur de la forêt privée

- 4.1 Collaborer avec les divers intervenants concernés par la forêt afin de protéger et de mettre en valeur le couvert forestier du territoire dans le respect des principes du développement durable
- Veiller au respect des normes régionales applicables à la coupe forestière, notamment afin de contrer les coupes forestières abusives et assurer le maintien de lisières boisées en bordure des chemins publics et des propriétés voisines;
 - Favoriser la récolte et l'utilisation de la biomasse forestière présente sur le territoire de la municipalité comme source d'énergie renouvelable permettant de chauffer les édifices publics de Saint-Gilbert;
 - Accorder une attention particulière à la protection des peuplements d'érables sur le territoire.



3.3.3 L'industrie et le commerce

La Scierie Éloi Moisan inc. fait partie du patrimoine industriel local. Ce moulin à scie implanté depuis plus d'un siècle dans la portion nord de la municipalité en bordure de la route 354 se spécialise notamment dans la transformation du bois résineux. Cette entreprise contribue de façon importante au développement économique local et il importe de mettre en place des mesures visant à assurer son maintien et son développement. Les petites entreprises industrielles représentent également un apport économique non négligeable. Bien encadré, l'exercice d'une entreprise artisanale à domicile peut notamment contribuer à susciter l'entrepreneuriat local et à favoriser l'émergence de petites entreprises industrielles susceptibles de dynamiser l'activité économique du milieu. Enfin, la Municipalité est préoccupée par les impacts associés à l'implantation d'entreprises engendrant des inconvénients pour le voisinage. Les impacts associés à l'implantation des activités d'extraction constituent à cet égard une préoccupation qui mérite une attention particulière. Tenant compte de ces éléments, la Municipalité de Saint-Gilbert retient l'orientation et les objectifs d'aménagement suivants :

Orientation 5 : Reconnaître l'importance des activités industrielles et commerciales dans le développement économique local

5.1 Favoriser le maintien et la consolidation des entreprises déjà implantées sur le territoire

- Reconnaître la présence du site industriel existant occupé par la Scierie Éloi Moisan inc. en lui attribuant une affectation conforme à sa vocation;
- Attribuer une affectation industrielle à l'espace vacant adjacent à la scierie afin de permettre l'implantation de nouvelles entreprises dans ce secteur;
- Reconnaître au règlement de zonage les endroits déjà utilisés à des fins commerciales ou industrielles et déterminer les usages pouvant s'avérer compatibles avec les caractéristiques de chacune des zones;
- Prévoir une affectation mixte à l'intérieur du périmètre d'urbanisation permettant l'implantation de petites entreprises n'engendrant pas d'inconvénients particuliers à l'égard des activités résidentielles adjacentes.

5.2 Susciter l'entrepreneuriat local en permettant le démarrage d'entreprises artisanales à certains endroits

- Déterminer les secteurs propices pour l'implantation de telles entreprises;
- Prévoir des mesures réglementaires visant à encadrer l'exercice des entreprises artisanales à domicile.



5.3 Encadrer l'implantation et l'exploitation des activités d'extraction sur le territoire de la municipalité

- Reconnaître les sablières existantes sur le territoire;
- Réduire les impacts associés à l'implantation des activités d'extraction sur le territoire, notamment en contrôlant rigoureusement l'ouverture des nouveaux projets reliés à l'exploitation du sable (sablière).

3.3.4 L'environnement et la sécurité publique

En matière d'environnement et de développement durable, la municipalité de Saint-Gilbert fait office de pionnière dans la région de Portneuf avec l'élaboration d'un projet pilote de chaufferie collective à la biomasse forestière. Ce projet novateur, qui sera réalisé au cours de la prochaine année, vise à implanter un réseau de chaleur permettant de chauffer les édifices publics (église, centre municipal et ancien presbytère) à un moindre coût. En plus de réduire les coûts d'énergie, l'instauration de ce système de chauffage au bois permettra de valoriser les résidus forestiers disponibles localement et de réduire les émissions atmosphériques polluantes. Parallèlement à cette initiative, se dessine un projet de développement résidentiel souscrivant aux principes de développement durable, soit un écoquartier regroupant des habitations qui seraient notamment raccordées au réseau de chaleur à la biomasse forestière.

En ce qui a trait à la sécurité publique, une portion du territoire de la municipalité située dans le corridor de la rivière Sainte-Anne est exposée à des risques de mouvement de terrain, ce qui engendre des contraintes particulières pour l'occupation humaine qu'il importe de prendre en considération.

Par ailleurs, le territoire est également drainé par de nombreux cours d'eau de petite et moyenne importance qu'il convient de protéger. Le maintien d'une bande riveraine naturelle d'une largeur adéquate s'avère fondamental pour freiner l'érosion des sols et la sédimentation des cours d'eau et préserver la qualité des eaux de surface. La protection des eaux souterraines est aussi un élément important à considérer afin d'assurer la qualité de l'eau potable provenant des ouvrages de captage des eaux souterraines municipaux aménagés sur le territoire de la municipalité.

La protection de l'environnement et la santé publique représentent des éléments importants pour la Municipalité de Saint-Gilbert qui, à cet égard, retient les orientations et les objectifs d'aménagement suivants :



Orientation 6 : Promouvoir des mesures visant la protection de l'environnement et le développement durable

6.1 Initier et développer des projets en respect avec l'environnement et en tenant compte des caractéristiques du milieu

- Évaluer la possibilité de relier éventuellement d'autres bâtiments au réseau de chauffage à la biomasse forestière;
- Identifier un secteur dans la municipalité propice au développement d'un écoquartier rural et élaborer une stratégie visant à concrétiser ce projet;
- Favoriser les aménagements et les constructions minimisant les impacts environnementaux;
- Maintenir le partenariat avec le Groupe d'action en développement durable de l'ouest de Portneuf.

Orientation 7 : Identifier les zones présentant des contraintes particulières pour l'occupation humaine et y régir les activités

7.1 Contrôler l'occupation du sol dans les zones exposées à des risques de mouvement de terrain

- Identifier les différentes catégories de zones à risque de mouvement de terrain sur le territoire et intégrer au règlement de zonage le cadre réglementaire applicable à celles-ci;
- Délimiter au plan de zonage les zones à risque de mouvement de terrain aux endroits où ces dernières ont été cartographiées.

7.2 Reconnaître les pentes fortes comme des zones à risque pour la sécurité des personnes et des biens

- Exercer un contrôle sur les activités pouvant être réalisées sur les pentes fortes, en particulier concernant le déboisement et la construction;
- Établir une bande de protection sécuritaire concernant l'implantation des constructions à proximité des pentes fortes.

7.3 Régir adéquatement les usages dont la proximité est susceptible de générer des risques pour l'occupation humaine

- Identifier au plan d'urbanisme les contraintes de nature anthropique sur le territoire;
- Prévoir, s'il y a lieu, des normes destinées à contrôler l'occupation du sol à proximité des lieux de contraintes identifiés.



Orientation 8 : Établir des mesures visant à protéger la qualité et l'intégrité des milieux hydriques

8.1 Assurer la protection des rives et du littoral des cours d'eau en présence sur le territoire

- Intégrer au règlement de zonage les normes de protection découlant de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ainsi que du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf;
- Sensibiliser les riverains à l'importance de protéger l'intégrité des rives et du littoral;
- Assurer une application rigoureuse des mesures de protection prescrites à l'égard des rives et du littoral;
- Assurer la conformité des installations septiques présentes sur le territoire.

Orientation 9 : Assurer la protection des puits collectifs d'approvisionnement en eau potable

9.1 Reconnaître l'importance des puits collectifs alimentant un système de distribution de l'eau potable présents sur le territoire ainsi que les périmètres de protection applicables

- Identifier comme zone à protéger les aires de protection (immédiate, bactériologique et virologique) entourant les puits collectifs d'approvisionnement en eau potable présents sur le territoire;
- Intégrer au règlement de zonage des mesures visant à protéger la ressource aquifère alimentant les puits d'alimentation en eau potable.

3.3.5 Le patrimoine bâti

En 2012, la firme Patri-Arch a procédé à un inventaire du patrimoine bâti portneuvois dans le secteur ouest de la MRC de Portneuf dans le cadre d'une démarche effectuée en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de Portneuf. Cette démarche avait pour objectif de favoriser la conservation du patrimoine bâti et des paysages de la région portneuvoise.

Plus d'une soixantaine de biens et de bâtiments patrimoniaux présents sur le territoire de la municipalité de Saint-Gilbert ont été recensés dans le cadre de cet inventaire. De ce nombre, 9 biens patrimoniaux ont été considérés comme possédant une valeur patrimoniale élevée à l'échelle de la MRC de Portneuf. Ces derniers ont fait l'objet d'une caractérisation détaillée apparaissant sous forme de fiches individuelles dans lesquelles on y retrouve des photographies, des données historiques, architecturales et paysagères ainsi qu'une évaluation du potentiel patrimonial et des recommandations pour chacun de ces biens ou



bâtiments.

La Municipalité de Saint-Gilbert juge opportun de reconnaître les biens patrimoniaux présents sur son territoire puisqu'ils sont des témoins importants de l'histoire de la municipalité. À cet égard, la Municipalité entend consentir des efforts afin d'assurer leur mise en valeur et leur protection et retient l'orientation et de l'objectif d'aménagement suivants :

Orientation 10 : Protéger et mettre en valeur les biens patrimoniaux présents sur le territoire

10.1 Préserver l'intégrité du cadre bâti présentant une valeur d'intérêt patrimonial

- Envisager la possibilité d'adopter un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à protéger le cachet historique des éléments patrimoniaux présents sur le territoire;
- Sensibiliser les citoyens à l'importance de préserver la valeur patrimoniale de leur bâtiment lors de travaux de restauration;
- Diffuser à la population les informations et les différentes recommandations contenues à l'intérieur de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Patri-Arch;
- Tenir à jour l'inventaire du patrimoine bâti et le bonifier par la réalisation d'un répertoire photographique complet des principaux biens patrimoniaux;
- Reconnaître l'importance du patrimoine religieux et favoriser l'usage public et communautaire des lieux en attribuant un zonage public au site de l'église de Saint-Gilbert.

3.3.6 Le transport

Les réseaux de transport représentent des éléments structurants de l'organisation du territoire, conditionnent la répartition des fonctions dans l'espace et facilitent la circulation des biens et des personnes. Considérant cela, les réseaux de transport font l'objet de préoccupations importantes de la part des différents paliers gouvernementaux. À cet égard, la Municipalité de Saint-Gilbert retient les orientations et les objectifs d'aménagement suivants :

Orientation 11 : Assurer la sécurité, la fonctionnalité et la fluidité de la circulation sur le réseau routier supérieur

11.1 Contrôler l'urbanisation en bordure du réseau routier supérieur

- Éviter l'aménagement de nouveaux usages jugés incompatibles (usages commerciaux, institutionnels et récréatifs de type intensif) avec la fonction du réseau routier supérieur à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;



- Requérir, dans la mesure du possible, l'avis du ministère des Transports avant d'autoriser certains travaux susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité et la fonctionnalité du réseau routier supérieur.

11.2 Favoriser un aménagement sécuritaire des accès en bordure du réseau routier supérieur

- Prévoir des mesures permettant d'assurer la sécurité des nouvelles intersections;
- Adopter des normes d'espacement et de largeur des accès pour les entrées privées;
- Prévoir des marges de recul adéquates en bordure du réseau routier supérieur.

Orientation 12 : Décrire et planifier le réseau de transport terrestre et son intégration au système de transport régional

12.1 Reconnaître l'importance des équipements et infrastructures de transport sur le territoire ainsi que les améliorations pouvant y être apportées

- Identifier au plan d'urbanisme les éléments importants du réseau de transport local;
- Prévoir le tracé projeté des principales voies de circulation (s'il y a lieu) ainsi que le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport;
- Déterminer les projets ou les améliorations pouvant être apportés au réseau de transport local;
- Reconfigurer l'intersection du chemin de la Baie et de la rue Principale afin d'assurer la sécurité des usagers et de tenir compte des caractéristiques des lieux.

12.2 Favoriser la mise en place et l'efficacité des réseaux récréatifs de transport tout en évitant les conflits de voisinage

- Identifier les réseaux récréatifs de transport sur le territoire;
- Participer à la mise en œuvre et à la promotion des circuits cyclables locaux (Véloroute portneuvoise et La Route des sens);
- Concilier les enjeux et les préoccupations liés à la présence de tels réseaux et en atténuer les impacts sur le territoire.

12.3 Réglementer le transport lourd sur le territoire

- Identifier au plan d'urbanisme les axes de circulation où le transport lourd est interdit ou assujéti à des restrictions particulières.



SYNTHÈSE DES GRANDES ORIENTATIONS ET DES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

GRANDES ORIENTATIONS	OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT
L'ORGANISATION TERRITORIALE ET L'URBANISATION	
<p><u>Orientation 1</u></p> <p>Assurer un développement cohérent et une organisation harmonieuse des différentes fonctions urbaines sur le territoire</p>	Reconnaître le rôle du village comme lieu de concentration des activités urbaines
	Permettre l'occupation à des fins résidentielles de l'îlot déstructuré bordant la rue Principale, tout en maintenant le caractère rural du milieu
	Favoriser le maintien et l'amélioration d'un cadre de vie de qualité à l'intérieur de la municipalité
	Promouvoir et stimuler la construction résidentielle sur le territoire de la municipalité
<p><u>Orientation 2</u></p> <p>Planifier le développement de la municipalité en assurant la protection des paysages</p>	Préserver la beauté des paysages ruraux et forestiers caractérisant la municipalité Saint-Gilbert
L'AGRICULTURE ET LA FORÊT	
<p><u>Orientation 3</u></p> <p>Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité à l'agriculture</p>	Assurer la protection du territoire agricole et l'utilisation prioritaire de celui-ci à des fins d'agriculture
	Planifier l'aménagement du territoire agricole en considérant le dynamisme de l'activité agricole et les particularités de la zone agricole
	Favoriser une certaine occupation du territoire agricole dans les secteurs moins dynamiques de celui-ci, selon l'entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
	Promouvoir le développement des activités et des entreprises agricoles tout en assurant la protection de l'environnement et une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles
	Régir l'implantation des projets d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire



GRANDES ORIENTATIONS	OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT
<p><u>Orientation 4</u></p> <p>Favoriser l'aménagement et la mise en valeur de la forêt privée</p>	<p>Collaborer avec les divers intervenants concernés par la forêt afin de protéger et de mettre en valeur le couvert forestier du territoire dans le respect des principes du développement durable</p>
L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE	
<p><u>Orientation 5</u></p> <p>Reconnaître l'importance des activités industrielles et commerciales dans le développement économique local</p>	<p>Favoriser le maintien et la consolidation des entreprises déjà implantées sur le territoire</p> <p>Susciter l'entrepreneuship local en permettant le démarrage d'entreprises artisanales à certains endroits</p> <p>Encadrer l'implantation et l'exploitation des activités d'extraction sur le territoire de la municipalité</p>
L'ENVIRONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	
<p><u>Orientation 6</u></p> <p>Promouvoir des mesures visant la protection de l'environnement et le développement durable</p>	<p>Initier et développer des projets en respect avec l'environnement et en tenant compte des caractéristiques du milieu</p>
<p><u>Orientation 7</u></p> <p>Identifier les zones présentant des contraintes particulières pour l'occupation humaine et y régir les activités</p>	<p>Contrôler l'occupation du sol dans les zones exposées à des risques de mouvement de terrain</p> <p>Reconnaître les pentes fortes comme des zones à risque pour la sécurité des personnes et des biens</p> <p>Régir adéquatement les usages dont la proximité est susceptible de générer des risques pour l'occupation humaine</p>
<p><u>Orientation 8</u></p> <p>Établir des mesures visant à protéger la qualité et l'intégrité des milieux hydriques</p>	<p>Assurer la protection des rives et du littoral des cours d'eau en présence sur le territoire</p>
<p><u>Orientation 9</u></p> <p>Assurer la protection des puits collectifs d'approvisionnement en eau potable</p>	<p>Reconnaître l'importance des puits collectifs alimentant un système de distribution de l'eau potable présents sur le territoire ainsi que les périmètres de protection applicables</p>



GRANDES ORIENTATIONS	OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT
LE PATRIMOINE BÂTI	
<u>Orientation 10</u> Protéger et mettre en valeur les biens patrimoniaux présents sur le territoire	Préserver l'intégrité du cadre bâti présentant une valeur d'intérêt patrimonial
LE TRANSPORT	
<u>Orientation 11</u> Assurer la sécurité, la fonctionnalité et la fluidité de la circulation sur le réseau routier supérieur	Contrôler l'urbanisation en bordure du réseau routier supérieur Favoriser un aménagement sécuritaire des accès en bordure du réseau routier supérieur
<u>Orientation 12</u> Décrire et planifier le réseau de transport terrestre et son intégration au système de transport régional	Reconnaître l'importance des équipements et infrastructures de transport sur le territoire ainsi que les améliorations pouvant y être apportées Favoriser la mise en place et l'efficacité des réseaux récréatifs de transport tout en évitant les conflits de voisinage Réglementer le transport lourd sur le territoire



CHAPITRE 4

LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION DU SOL

4.1 GÉNÉRALITÉS

Composantes obligatoires du plan d'urbanisme, les grandes affectations du sol et les densités d'occupation du sol sont des éléments importants à considérer dans la planification de l'organisation physique du territoire. Plus précisément, les grandes affectations du sol servent à :

- 1^o Traduire sur le plan spatial les orientations et les objectifs d'aménagement énoncés au chapitre précédent.
- 2^o Déterminer la vocation dominante à laquelle la Municipalité de Saint-Gilbert destine chaque portion de son territoire.
- 3^o Indiquer le genre d'activités qu'on devrait retrouver à l'intérieur de chacune des portions du territoire.

Les affectations du sol ont un caractère général et servent de cadre de référence au découpage du territoire qui sera effectué à l'intérieur du règlement de zonage. Le règlement de zonage viendra ainsi préciser plus en détails les types d'usages qui seront autorisés pour chacune des zones faisant partie de ces territoires. La délimitation des zones au plan de zonage pourra tenir compte des caractéristiques du milieu et de la nature des activités présentes et ainsi permettre de reconnaître les utilisations du sol existantes tout en respectant le cadre général établi par le présent plan d'urbanisme. Mentionnons que la délimitation de ces affectations du sol est illustrée sur une carte jointe à la fin du présent chapitre.

Les densités d'occupation du sol donnent une indication quant à l'intensité de l'implantation des constructions sur le territoire de la municipalité. Cette intensité est déterminée en fonction des objectifs d'aménagement associés à chacune des affectations et pour les milieux urbains à la présence, actuelle ou projetée, des réseaux d'aqueduc et d'égout. Pour les secteurs non desservis ou partiellement desservis par un réseau d'aqueduc, les normes de lotissement



devront respecter celles prescrites au document complémentaire accompagnant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

4.2 LES AFFECTATIONS À CARACTÈRE RÉSIDENTIEL

Les parties du territoire qui sont vouées à l'habitation se concentrent principalement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation déterminé pour la municipalité de Saint-Gilbert au schéma d'aménagement et de développement. Par ailleurs un secteur linéaire localisé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, plus particulièrement en bordure de la rue Principale, se voient également attribuer une affectation résidentielle afin de confirmer l'utilisation résidentielle du milieu. Suivant la densité d'occupation et les caractéristiques des habitations existantes, les affectations à caractère résidentiel se divisent en deux catégories, soit : l'affectation résidentielle de faible densité ainsi que l'affectation résidentielle rurale.

4.2.1 L'affectation résidentielle de faible densité

Localisation et caractéristiques

L'affectation résidentielle de faible densité occupe la majeure partie des espaces voués à des fins résidentielles situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Gilbert. Elle réfère aux espaces occupés ou destinés à être occupés par des résidences unifamiliales isolées ou comportant un maximum de deux logements.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Préserver le caractère résidentiel des lieux de façon à maintenir un cadre de vie sécuritaire et paisible pour les résidents.
- 2^o Assurer une certaine homogénéité des usages et des constructions dans les secteurs résidentiels.
- 3^o Adapter les normes d'implantation et de construction aux caractéristiques de chacun des secteurs.
- 4^o Prévoir des modalités réglementaires permettant d'encadrer l'exercice de certains usages complémentaires de services à domicile.



- 5° Déterminer des mesures réglementaires concernant l'aménagement de logements bigénérationnels dans les zones résidentielles.

Activités préconisées

Les espaces compris à l'intérieur de cette affectation sont voués principalement à l'implantation de résidences unifamiliales (isolées ou jumelées) et de résidences bifamiliales isolées. Les usages résidentiels autorisés pourront varier en fonction des caractéristiques associées à chacun des secteurs. Ils ne devraient généralement pas comporter plus de deux logements et plus de deux étages.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol à l'intérieur de cette affectation varie en fonction des caractéristiques de chacun des secteurs mais surtout de la présence du réseau d'aqueduc.

Pour les secteurs desservis par le réseau d'aqueduc, la densité d'occupation varie de 5 à 10 logements par hectare et la superficie minimale des terrains à lotir est fixée à 1 500 mètres carrés. Les terrains situés dans le corridor riverain d'un cours d'eau devront quant à eux posséder une superficie minimale de 2 000 mètres carrés.

La superficie minimale des terrains pourra être réduite à 1 200 mètres carrés si le secteur à lotir offre des caractéristiques favorables et qu'il est démontré, à l'aide d'une étude de caractérisation du site réalisée par un membre d'un ordre professionnel compétent, que ledit terrain récepteur du secteur à lotir répond aux critères suivants :

- 1° La perméabilité du sol en situation normale permet l'installation d'éléments épurateurs.
- 2° La pente générale du terrain est de moins de 30%.
- 3° Aux endroits pouvant servir à l'installation des éléments épurateurs, le roc, l'eau souterraine en situation normale et toute couche imperméable se trouve à une profondeur de 1,2 mètre ou plus.
- 4° La mise en commun d'une installation septique ne constitue pas une mesure acceptable pour déroger aux normes minimales de lotissement et



la mise en commun d'un puits ne peut être assimilée à un réseau d'aqueduc.

- 5° De façon générale, le tracé des voies de circulation desservant le terrain est établi dans le sens des courbes de niveau.
- 6° Aucune partie du terrain à lotir n'est localisée à moins de 300 mètres d'un lac ou de 100 mètres d'un cours d'eau. Les cours d'eau intermittents ne sont pas considérés, sauf ceux directement adjacents au terrain à lotir.

4.2.2 L'affectation résidentielle rurale

Localisation et caractéristiques

L'affectation résidentielle rurale correspond aux espaces de la zone agricole occupés ou destinés à être occupés par des résidences de faible densité, soit des résidences unifamiliales isolées ou comportant un maximum de deux logements. Cette affectation vise à reconnaître un secteur résidentiel qui s'est développé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation suite aux autorisations accordées par la Commission de protection du territoire agricole au fil des ans ainsi qu'à circonscrire ces espaces afin de freiner le développement inconsidéré du territoire rural. L'affectation résidentielle rurale est attribuée à un îlot résidentiel déstructuré de la zone agricole ayant fait l'objet d'une entente intervenue entre la Municipalité de Saint-Gilbert, la MRC de Portneuf, l'Union des producteurs agricoles et la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Le secteur affecté à des fins résidentielles rurales sur le territoire de la municipalité de Saint-Gilbert est situé en bordure de la rue Principale dans une section comprise entre le périmètre d'urbanisation et la limite territoriale de la ville de Saint-Marc-des-Carières.

Objectifs d'aménagement

- 1° Reconnaître la vocation résidentielle d'un secteur de la zone agricole déjà utilisé à des fins résidentielles et ayant fait l'objet d'une entente en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.



- 2° Permettre la consolidation et la mise en valeur de ce secteur à des fins résidentielles.
- 3° Prévoir des normes d'implantation moins contraignantes que celles prescrites à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.
- 4° Respecter les activités agricoles caractérisant le milieu rural environnant et accepter les inconvénients normaux liés à de telles activités dans le voisinage immédiat.

Activités préconisées

Les espaces compris à l'intérieur de cette affectation sont voués principalement à l'implantation de résidences unifamiliales (isolées ou jumelées) et bifamiliales isolées. Les usages résidentiels ne devraient généralement pas comporter plus de deux logements et plus de deux étages. Comme les espaces compris dans l'affectation résidentielle rurale font partie de la zone agricole décrétée par le gouvernement du Québec, les usages reliés à la culture du sol et des végétaux et à certains types d'élevage seront également autorisés à l'intérieur de cette affectation.

Densité d'occupation du sol

Comme les espaces compris à l'intérieur de cette affectation sont généralement partiellement desservis par un réseau d'aqueduc, la densité d'occupation du sol varie de 5 à 10 logements par hectare et la superficie minimale des terrains est fixée à 1 500 mètres carrés (2 000 mètres carrés à l'intérieur d'un corridor riverain d'un cours d'eau). Dans le cas des espaces qui ne sont pas desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, les terrains destinés à l'implantation résidentielle devront être d'une superficie minimale de 3 000 mètres carrés (4 000 mètres carrés à l'intérieur d'un corridor riverain) afin de permettre la mise en place d'un système de traitement et d'évacuation des eaux usées et d'un puits d'alimentation en eau potable. La densité d'occupation du sol à l'intérieur de cette affectation variera donc de 3 à 6 logements par hectare.



4.3 LES AFFECTATIONS À CARACTÈRE PUBLIC

4.3.1 L'affectation publique et institutionnelle

Localisation et caractéristiques

Cette affectation vise à reconnaître les principaux espaces destinés à l'usage de la vie communautaire, en référence aux lieux où se concentrent principalement les fonctions reliées au culte, à l'éducation, à l'administration publique et aux loisirs. Deux secteurs localisés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation font l'objet d'une affectation publique et institutionnelle. Le premier secteur correspond à l'espace public occupé par l'hôtel de ville et le préau. Le second secteur constitue l'espace occupé par l'église et le cimetière.

Objectifs d'aménagement

- 1° Reconnaître l'importance des espaces destinés à l'usage de la vie communautaire sur le territoire de la municipalité.
- 2° Maintenir la vocation publique des aires vouées à des fins publiques et institutionnelles et exercer un contrôle sur les activités pouvant se dérouler à l'intérieur de tels espaces.
- 3° Protéger et mettre en valeur les espaces à vocation publique et institutionnelle sur le territoire.

Activités préconisées

Les usages destinés à des fins institutionnelles, communautaires et de loisirs seront privilégiés à l'intérieur de cette affectation.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol à l'intérieur des espaces voués à des fins publiques et institutionnelles est déterminée par la superficie minimale de lotissement ainsi que par le respect des normes d'implantation qui seront exigées par la réglementation d'urbanisme.



4.4 LES AUTRES AFFECTATIONS URBAINES

4.4.1 L'affectation mixte (résidentielle et commerciale)

Localisation et caractéristiques

Une affectation mixte est attribuée à un espace situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation en bordure de la rue Principale. L'affectation mixte vise à permettre la mixité des fonctions résidentielles et commerciales tout en favorisant une cohabitation harmonieuse entre ces différentes activités.

Objectifs d'aménagement

- 1° Privilégier la mise en place d'activités reliées aux commerces de détail et de services au centre du village pour desservir la population locale.
- 2° Favoriser la cohabitation des activités commerciales et de services le long de la rue Principale, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, tout en évitant l'implantation de commerces pouvant s'avérer incompatibles avec la fonction résidentielle.
- 3° Favoriser l'intégration architecturale des commerces et des services, notamment en apportant une attention particulière à l'aménagement des façades, à l'affichage et au stationnement.

Activités préconisées

Les espaces concernés par cette affectation sont voués à des fins résidentielles et commerciales. De façon générale, différents types d'habitation ainsi que les commerces de détail et de services axés sur les besoins de consommation courants de la population y seront privilégiés. Le règlement de zonage déterminera plus en détails les usages autorisés en tenant compte des caractéristiques et des particularités de chacune des zones.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol est déterminée par la superficie minimale de lotissement ainsi qu'en fonction des caractéristiques de chacun des secteurs, en particulier de la trame urbaine existante et de la présence du réseau d'aqueduc.



4.4.2 L'affectation industrielle

Localisation et caractéristiques

L'affectation industrielle est attribuée aux espaces occupés par des activités industrielles ou destinés à être occupés à des fins industrielles. Un seul espace est voué à cette fin sur le territoire de la municipalité de Saint-Gilbert. Il s'agit d'un espace considéré au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf comme étant une aire à vocation particulière de la zone agricole. Cet espace fait référence au site industriel occupé par la Scierie Éloi Moisan inc. et situé dans la portion nord du territoire de la municipalité, à l'intersection de la route du Moulin et de la route 354.

Objectifs d'aménagement

- 1° Reconnaître le principal site industriel présent sur le territoire de la municipalité.
- 2° Concentrer les activités de nature industrielle à l'intérieur des aires vouées à cette fin afin de réduire les conflits d'usage potentiels.

Activités préconisées

Seules les activités industrielles et para-industrielles pourront s'avérer compatibles avec cette affectation. Comme cet espace fait partie de la zone agricole décrétée par le gouvernement du Québec, les usages reliés à la culture du sol et des végétaux ainsi qu'à certains types d'élevage seront également autorisés à l'intérieur de cette affectation.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol à l'intérieur de cet espace est déterminée par la superficie minimale de lotissement ainsi que par le respect des normes d'implantation qui seront exigées par la réglementation d'urbanisme.



4.5 LES AFFECTATIONS RELIÉES À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES

4.5.1 L'affectation agricole dynamique

Localisation et caractéristiques

L'affectation agricole dynamique couvre la majeure partie (environ 80 %) des espaces assujettis à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Elle correspond aux espaces où l'activité agricole s'avère dominante ou encore qui présentent des perspectives intéressantes pour une mise en valeur à des fins agricoles.

Objectifs d'aménagement

- 1° Accorder la priorité aux activités agricoles et contrôler rigoureusement les autres usages pouvant y être autorisés, dans le respect de la vocation agricole du milieu.
- 2° Promouvoir le développement des activités et des entreprises agricoles et limiter les contraintes pouvant être imposées à l'agriculture.
- 3° Favoriser une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles en zone agricole en déterminant des règles destinées à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs.
- 4° Collaborer au respect des mesures de protection applicables aux peuplements d'érables et au déboisement.
- 5° Régir l'implantation des établissements d'élevage à forte charge d'odeur, en particulier les établissements d'élevage porcin, en tenant compte des paramètres définis à cet égard à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Activités préconisées

Les activités de nature agricole ou connexes à l'agriculture ainsi que les activités forestières ou connexes à la forêt seront privilégiées à l'intérieur de cette affectation. Conformément aux exigences du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, seules les résidences reliées à l'agriculture pourront s'y implanter. Les activités commerciales pourront



également y être autorisées, mais uniquement pour reconnaître certaines situations existantes, pour répondre aux besoins particuliers des agriculteurs (vente d'équipements et de produits agricoles) ou encore pour permettre les usages complémentaires de services à domicile.

Densité d'occupation du sol

Comme cette affectation est vouée à l'agriculture et à l'implantation de résidences connexes à l'agriculture, la densité d'occupation du sol est considérée comme étant très faible et varie en fonction de la superficie des propriétés foncières. La superficie minimale pour le lotissement d'un terrain est établie à 3 000 mètres carrés (4 000 mètres carrés à proximité d'un cours d'eau ou d'un lac).

4.5.2 L'affectation agricole viable

Localisation et caractéristiques

Cette affectation vise l'identification des secteurs de la zone agricole permanente où le dynamisme de l'activité et le potentiel agricole sont moindres. Une proportion d'environ 18% du territoire de la municipalité de Saint-Gilbert assujettie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles est comprise à l'intérieur de l'affectation agricole viable. Le territoire couvert par cette affectation se caractérise principalement par un paysage forestier, composé notamment de plusieurs peuplements d'érables.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Privilégier les activités agricoles tout en rendant possible la mise en valeur des diverses ressources du milieu dans une optique de maximisation des retombées économiques locales.
- 2^o Favoriser une occupation dynamique du territoire, notamment en privilégiant l'implantation de fermettes ou de résidences unifamiliales rattachées à des unités foncières d'une certaine superficie, selon les modalités de l'entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- 3^o Éviter les coûts additionnels à la collectivité pouvant être engendrés par la dispersion de l'habitat sur le territoire, notamment en permettant



l'implantation de résidences permanentes uniquement sur des propriétés localisées en bordure des chemins publics entretenus à l'année et bénéficiant du réseau d'électricité.

- 4° Favoriser une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles en déterminant des règles destinées à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs.
- 5° Prévoir des mesures destinées à contrôler les opérations de coupe forestière et à assurer la protection des peuplements d'érables.

Activités préconisées

Cette affectation vise à privilégier les activités agricoles et forestières ainsi que l'ensemble des activités connexes à l'agriculture et la forêt. Les activités autorisées à l'intérieur de l'affectation agricole dynamique pourront également être autorisées à l'intérieur de l'affectation agricole viable. Certains autres usages spécifiques pourront au besoin y être autorisés si la situation des lieux ou les caractéristiques du milieu le justifient.

Comme pour l'affectation agricole dynamique, seules les résidences reliées à l'agriculture pourront s'y implanter ainsi que les résidences (permanentes et saisonnières) rattachées à des unités foncières d'une certaine superficie, selon l'entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Les activités reliées à l'extraction du sable et de la pierre pourront, s'il y a lieu et à certaines conditions, être autorisées à certains endroits à l'intérieur de cette affectation. Les zones retenues pour de tels usages devront tenir compte des préoccupations reliées aux potentialités du territoire, à la cohabitation avec les activités environnantes, à la protection de la nappe phréatique, à la protection des paysages ainsi qu'aux possibilités d'utilisation agricole des lieux.

Densité d'occupation du sol

Comme cette affectation est vouée à l'agriculture et à la forêt et que seules les résidences connexes à l'agriculture ainsi que celles ayant fait l'objet d'une entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pourront s'y implanter, la densité d'occupation du sol est considérée comme étant très faible. Dans le cas des résidences reliées à l'agriculture, la superficie minimale pour le lotissement d'un terrain est établie à



3 000 mètres carrés ou à 4 000 mètres carrés à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau. Dans le cas des résidences ayant fait l'objet d'une entente intervenue en vertu de l'article 59 de la loi, leur implantation ne pourra se faire que sur des propriétés foncières d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole, variant de 5 à 10 hectares selon les secteurs.

4.5.3 L'affectation extraction

Localisation et caractéristiques

Cette affectation correspond à un site occupé par l'exploitation d'une sablière localisée à proximité de la route 354, dans la portion nord du territoire. Cette sablière, qui est opérée par l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc., est située à l'intérieur de l'aire agricole dynamique et bénéficie d'un droit acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Objectifs d'aménagement

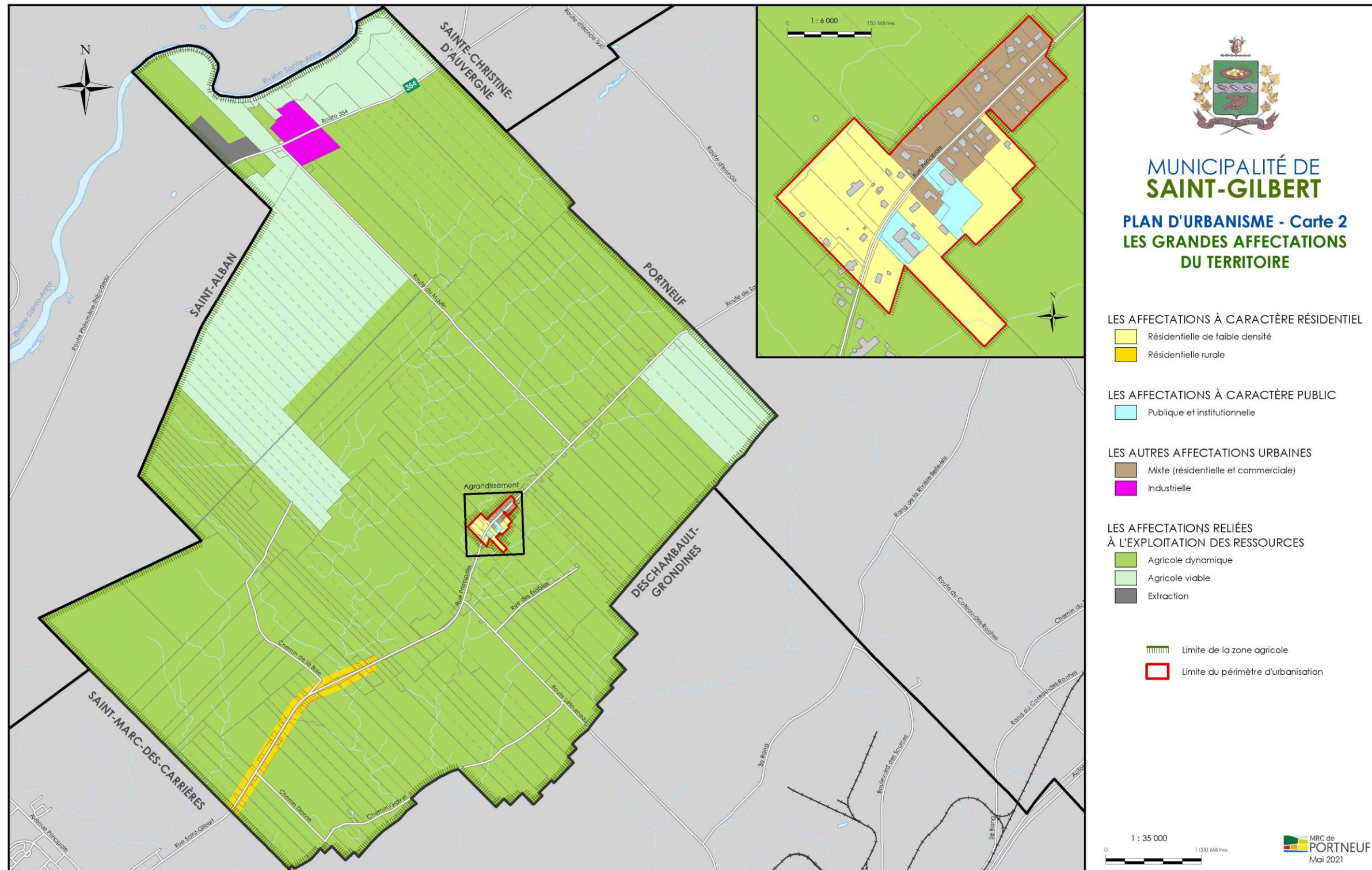
- 1° Reconnaître l'emplacement d'un site occupé par l'exploitation d'une sablière.
- 2° Contrôler l'ouverture des nouvelles exploitations et circonscrire les espaces pouvant être utilisés à cette fin sur le territoire.
- 3° Éviter la proximité d'utilisations incompatibles et à cette fin, établir des normes visant à contrôler les activités pouvant s'implanter à proximité du site d'extraction.

Activités préconisées

Cette affectation vise à permettre les activités d'extraction des ressources minérales ainsi que les activités industrielles reliées à l'exploitation et à la transformation de telles ressources. Compte tenu que cet espace est localisé à l'intérieur de la zone agricole permanente, les activités reliées à l'agriculture y seront également autorisées.

Densité d'occupation du sol

L'implantation des activités autorisées à l'intérieur de cette affectation devra se faire dans le respect des marges de recul et des normes environnementales applicables.



Mod. 2021, U-02-2021, a. 4



CHAPITRE 5

LES ZONES À PROTÉGER

5.1 GÉNÉRALITÉS

Comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plan d'urbanisme peut comprendre les zones à rénover, à restaurer ou à protéger. Sur le territoire de la municipalité de Saint-Gilbert, les zones à protéger concernent :

- 1° Les sites et les territoires d'intérêt.
- 2° Les secteurs qui présentent des contraintes particulières pour l'occupation humaine, en l'occurrence les zones à risque de mouvement de terrain et d'érosion ainsi que les contraintes de nature anthropique.
- 3° Les prises d'eau potable alimentant un réseau de distribution.

5.2 LES SITES ET TERRITOIRES D'INTÉRÊT

La municipalité de Saint-Gilbert comporte quelques sites et territoires identifiés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf présentant des caractéristiques particulières d'ordre esthétique et environnemental. Située dans la plaine agricole des basses-terres du Saint-Laurent, le paysage agricole et forestier qui est observable tout au long des principaux axes routiers caractérisent la municipalité de Saint-Gilbert. La présence de la rivière Sainte-Anne et des nombreux cours d'eau qui sillonnent le territoire ainsi que le patrimoine bâti érigé le long des principales voies de circulation contribuent à distinguer cette municipalité rurale.

Que ce soit pour préserver les éléments distinctifs du territoire ou pour mettre en valeur ses potentialités, il s'avère opportun d'identifier et de caractériser au plan d'urbanisme les sites ou ensembles qui présentent un intérêt particulier dans la municipalité de Saint-Gilbert. Outre la reconnaissance de l'intérêt des lieux, différentes interventions pourront être prises afin de protéger et de mettre en valeur les sites et les ensembles ainsi reconnus.



La carte 3 dresse le portrait général de la localisation des différents sites et territoires d'intérêt reconnus dans la municipalité de Saint-Gilbert.

5.2.1 Le corridor panoramique de la rivière Sainte-Anne

La rivière Sainte-Anne est identifiée au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf comme un territoire d'intérêt naturel et esthétique. Celle-ci marque la limite nord de la municipalité de Saint-Gilbert. Le bassin de la rivière Sainte-Anne occupe un territoire de plus de 3 000 kilomètres carrés et compte une population de plus de 20 000 habitants sur le territoire de la MRC de Portneuf. Se frayant un chemin dans la forêt qui domine le territoire au nord et traversant par la suite la vaste plaine agricole, le corridor de la rivière Sainte-Anne emprunte un parcours sinueux doté de caractéristiques particulières à certains endroits. Importante frayère de poulamon à son embouchure, cette rivière dispose de caractéristiques fauniques, hydrologiques et d'attraits naturels remarquables qui lui confèrent un potentiel esthétique, écologique et récréatif élevé. Dotée d'un grand potentiel touristique et récréatif, celle-ci fait l'objet d'un projet de gestion intégrée de l'eau par bassin versant supporté par la CAPSA.

5.2.2 Les aires de confinement du cerf de Virginie

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf identifie les aires de confinement du cerf de Virginie en tant que territoires d'intérêt écologique. Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a identifié deux aires de confinement du cerf de Virginie qui chevauchent le territoire de la municipalité de Saint-Gilbert. Toutefois, seules les aires de confinement localisées sur les terres du domaine de l'État bénéficient des mesures de protection prévues à l'intérieur du Règlement sur les habitats fauniques. Notons qu'une aire de confinement du cerf de Virginie correspond à une superficie boisée d'au moins 250 hectares, caractérisée par le fait que les cerfs de Virginie s'y regroupent pendant la période où l'épaisseur de la couche nivale dépasse 50 centimètres. Ces dernières sont identifiées sur la carte 3. Il importe de noter qu'un processus de modification des habitats fauniques est en cours au sein du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, ce qui pourrait modifier la localisation des aires de confinement du cerf de Virginie sur le territoire.

Outre la réglementation générale relative au contrôle des coupes forestières, la Municipalité de Saint-Gilbert n'entend pas adopter de mesures réglementaires particulières visant la protection de ces aires de confinement du



cerf de Virginie. Elle pourra toutefois collaborer avec les divers intervenants du milieu afin de sensibiliser les producteurs forestiers à retenir des modalités d'intervention forestière qui tiennent compte de la présence de telles aires de confinement.

5.2.3 Les rives des cours d'eau

La présence d'une bande de conservation naturelle en bordure des différents cours d'eau joue un rôle écologique fondamental dans le maintien de l'équilibre des écosystèmes riverains et de la qualité de l'eau. Dans ce contexte, la Municipalité de Saint-Gilbert entend intégrer à son règlement de zonage le cadre normatif apparaissant à l'intérieur de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf. L'adoption de ces normes permettra notamment de rechercher l'atteinte des objectifs suivants :

- Maintenir et améliorer la qualité de l'écosystème des cours d'eau en préservant l'intégrité du littoral et le cadre naturel des berges;
- Assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu en encadrant les interventions pouvant permettre la mise en valeur et l'accessibilité aux rives et au littoral;
- Prévenir la dégradation et l'érosion des rives et du littoral;
- Promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possibles.





5.2.4 Les biens patrimoniaux

La Municipalité de Saint-Gilbert a identifié des biens patrimoniaux sur son territoire présentant un intérêt d'ordre historique. Il s'agit de bâtiments ou de biens figurant dans l'inventaire du patrimoine bâti portneuvois réalisé par la firme Patri-Arch en 2012 et qui ont été ciblés comme étant des biens patrimoniaux possédant une valeur patrimoniale élevée à l'échelle de la MRC de Portneuf. Ces éléments ponctuels ayant été répertoriés et caractérisés lors de la réalisation de cet inventaire se distinguent par leur unicité, leur qualité architecturale, leur emplacement ou leurs fonctions particulières.

Les biens patrimoniaux qui ont été identifiés par la Municipalité apparaissent au tableau 4.1 et sur la carte 3. Ils regroupent des bâtiments et des monuments dont la valeur historique et/ou architecturale ne fait aucun doute. Ces derniers sont des témoins éloquentes de l'histoire de Saint-Gilbert et leur conservation ou leur mise en valeur est jugée importante pour la Municipalité.

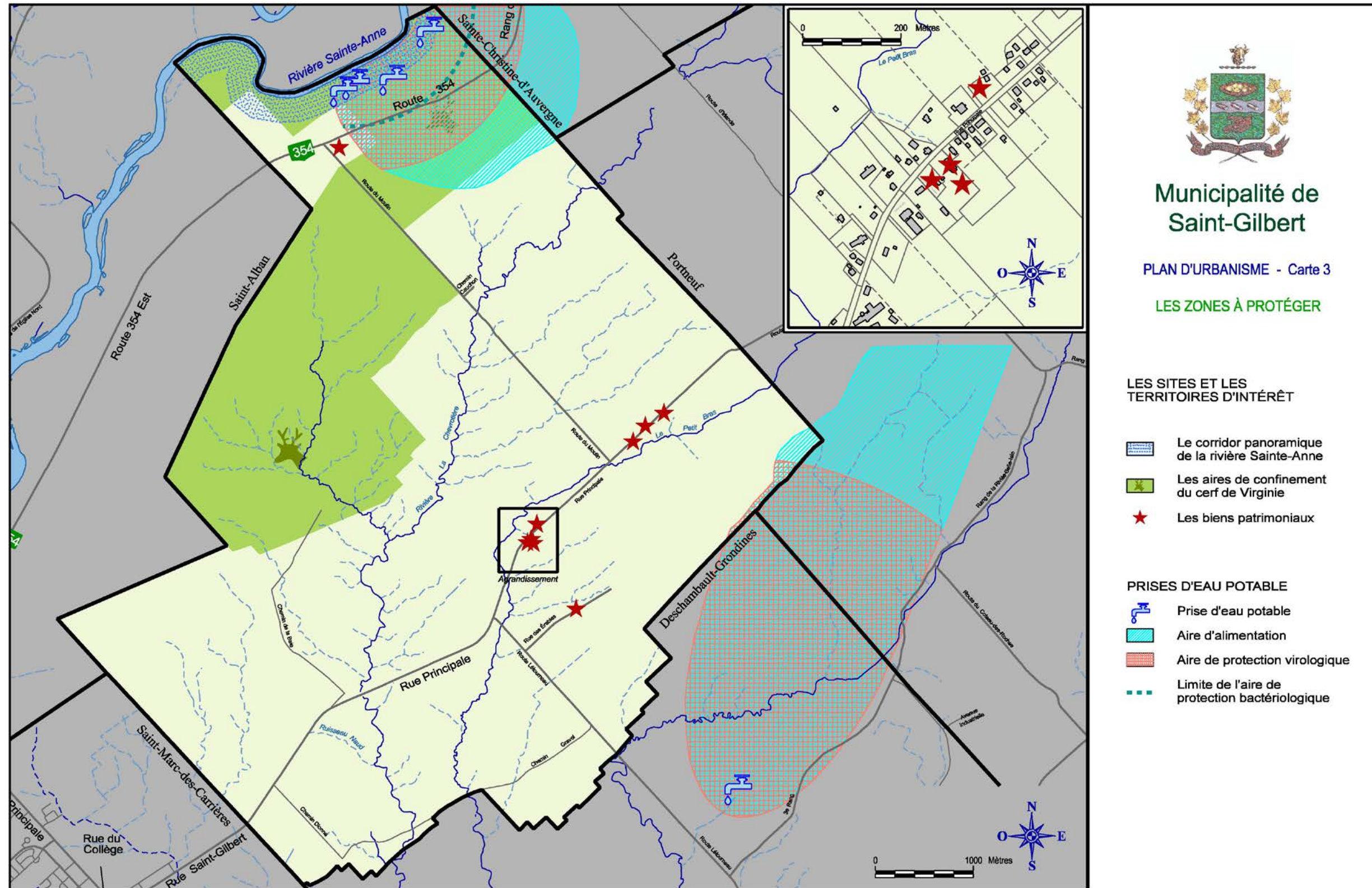


L'ancien presbytère
Crédit photo: Patri-Arch



Tableau 5.1 : Liste des biens patrimoniaux

ADRESSE	DESCRIPTION
20, route 354	Scierie Éloi Moisan inc.
22, rue Principale	Bâtiment résidentiel et hangar
27, rue Principale	Bâtiment résidentiel et grange-étable
85, rue Principale	Maison Dominique-Létourneau - Bâtiment résidentiel, grange et hangar
100, rue Principale	Ancien presbytère
100, rue Principale	Église de Saint-Gilbert
100, rue Principale	Cimetière
37, rue Principale	Croix de chemin
9, rue des Érables	Croix de chemin





5.3 LES ZONES DE CONTRAINTES

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf détermine certains secteurs sur le territoire de la municipalité de Saint-Gilbert qui présentent des contraintes particulières pour l'occupation humaine. Pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de bien-être général ou de protection environnementale, il s'avère important d'identifier au plan d'urbanisme les zones comportant de telles contraintes et d'adopter une réglementation visant à régir les activités à l'intérieur ou à proximité de celles-ci.

Les zones de contraintes se divisent en deux grandes catégories, soit les zones de contraintes naturelles et les contraintes anthropiques.

5.3.1 Les zones de contraintes naturelles

5.3.1.1 Les zones exposées à des risques de mouvement de terrain

Sur le territoire de Saint-Gilbert, les zones de contraintes naturelles réfèrent principalement aux zones exposées à des risques de mouvement de terrain. Celles-ci sont situées à l'intérieur du corridor de la rivière Sainte-Anne et longent la portion nord du territoire de la municipalité. La carte 4 illustre la localisation des zones exposées à des risques de mouvement de terrain ainsi reconnues. Les zones reproduites sont issues des travaux du Service de la géotechnique du ministère de l'Énergie et des Ressources effectués en 1984 dans le cadre du Programme de cartographie des zones exposées aux mouvements de terrain.

5.3.1.2 Les zones à risque d'érosion

Le territoire de Saint-Gilbert comporte à certains endroits des pentes fortes pouvant présenter un risque pour la sécurité des personnes et des biens. Il n'existe toutefois pas d'inventaire précis des zones comportant de tels risques sur le territoire. Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la Municipalité de Saint-Gilbert entend adopter une réglementation visant à régir les interventions (construction, déboisement, déblai, etc.) sur les pentes fortes et à proximité de celles-ci.



5.3.2 Les contraintes anthropiques

Certains immeubles ou certaines activités localisés sur le territoire de Saint-Gilbert ont été identifiés comme étant susceptibles d'engendrer des contraintes pour l'occupation du sol sur les lieux ou à proximité de ceux-ci. Il convient d'identifier ces zones au plan d'urbanisme et d'informer la population de la présence de telles zones pour des raisons de santé, de sécurité ou de bien-être général de la population. Les lieux identifiés témoignent de l'exercice d'une activité, actuelle ou passée, pouvant présenter certains risques pour l'occupation humaine. Les lieux et les immeubles susceptibles de générer des contraintes de cette nature sont regroupés selon les catégories suivantes :

5.3.2.1 Les lieux désaffectés d'élimination des matières résiduelles

Le territoire de la municipalité de Saint-Gilbert compte quelques lieux désaffectés d'élimination des matières résiduelles pour lesquels les risques de contamination de l'environnement sont indéterminés mais toutefois préoccupants. Il s'agit de quatre anciens dépotoirs ainsi que d'un ancien lieu d'entreposage de carcasses automobiles. Ce dernier était situé sur la rue Principale, à mi-chemin entre le périmètre d'urbanisation et la limite territoriale de la ville de Saint-Marc-des-Carières, plus particulièrement sur le lot 4 615 419. La localisation de ces lieux apparaît sur la carte 4.

Les lieux désaffectés d'élimination des matières résiduelles sont susceptibles de représenter une menace pour la santé et la sécurité publique et le bien-être de la population. Tel que spécifié à l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement, toute construction sur les anciens lieux d'élimination des matières résiduelles doit être conditionnelle à l'obtention d'une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

5.3.2.2 Les infrastructures ou équipements liés au transport de l'énergie

La présence d'un réseau majeur de transport d'électricité sur le territoire de la municipalité de Saint-Gilbert, soit la ligne de répartition « Jacques-Cartier/Mauricie », est également susceptible d'engendrer certaines contraintes à l'occupation humaine et doit être considérée dans le processus d'aménagement du territoire local. Comme la ligne d'électricité traversant le territoire de la municipalité de Saint-Gilbert est localisée à l'intérieur de la zone agricole et



qu'elle est éloignée des secteurs voués à des fins résidentielles, il n'y a pas lieu de prescrire des normes particulières de protection.

5.3.2.3 Les sites d'extraction des ressources minérales

Les activités associées à l'extraction des ressources minérales peuvent constituer des sources de nuisances et de conflits pour les usages situés à proximité. La carte 4 illustre à titre indicatif l'emplacement des sablières présentes sur le territoire de la municipalité de Saint-Gilbert. Afin de limiter les impacts liés aux activités d'extraction et réduire les conflits occasionnés par la proximité d'usages incompatibles, la Municipalité de Saint-Gilbert entend intégrer à l'intérieur de son règlement de zonage des normes visant à contrôler l'implantation de nouveaux usages à proximité des sablières.

5.4 AUTRES ZONES À PROTÉGER

5.4.1 Les prises d'eau potable alimentant un réseau de distribution

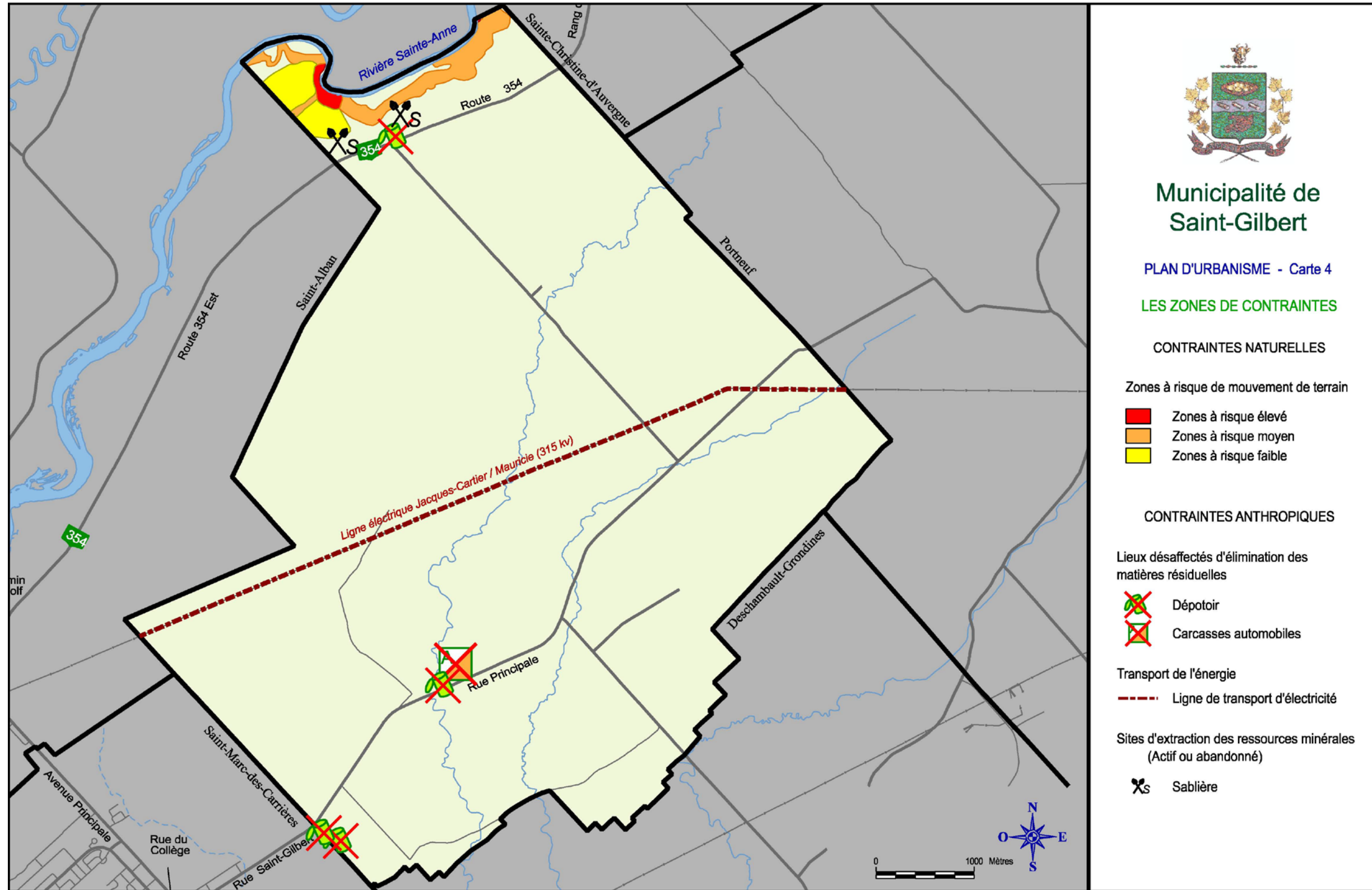
La majeure partie de la population qui réside sur le territoire de la municipalité de Saint-Gilbert est desservie par un réseau d'aqueduc municipal. Le puits d'alimentation en eau potable alimentant le réseau d'aqueduc municipal appartient à la Municipalité de Deschambault-Grondines et est situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

Par ailleurs, quatre ouvrages de captage des eaux souterraines (Puits Saint-Marc) appartenant à la Ville de Saint-Marc-des-Carières et alimentant son réseau d'aqueduc municipal sont aménagés à l'extrémité nord du territoire de Saint-Gilbert, à proximité de la rivière Sainte-Anne. Conformément aux exigences du Règlement sur le captage des eaux souterraines, les aires de protection applicables à ces puits d'alimentation en eau potable ont été déterminées par la ville de Saint-Marc-des-Carières. Les puits d'alimentation en eau potable et leurs aires d'alimentation et de protection apparaissent sur la carte 3. Cette carte illustre également la portion de l'aire d'alimentation du puits municipal Paul-Guy, situé dans la municipalité de Deschambault-Grondines, qui empiète sur l'extrémité sud-est du territoire de Saint-Gilbert.

En ce qui concerne la protection des prises d'eau potable situées en milieu agricole, le Règlement sur le captage des eaux souterraines détermine certaines interdictions particulières dont l'application relève du ministère du



Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. En plus des dispositions déterminées dans le Règlement sur le captage des eaux souterraines, la Municipalité de Saint-Gilbert juge opportun de prévoir des mesures de protection complémentaires dans sa réglementation d'urbanisme dans le but de protéger la ressource aquifère alimentant les puits présents sur son territoire, notamment en exerçant un contrôle sur les usages susceptibles de s'implanter à l'intérieur des aires d'alimentation et de protection bactériologique et virologique des puits Saint-Marc.





CHAPITRE 6

LES RÉSEAUX DE TRANSPORT

6.1 GÉNÉRALITÉS

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme indique que le plan d'urbanisme doit obligatoirement comprendre le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport. Au sens de cette loi, l'expression voie de circulation est définie comme étant tout endroit ou structure affecté à la circulation des véhicules et des piétons, notamment une route, rue ou ruelle, un trottoir, un sentier de piétons, une piste cyclable, une piste de motoneige, un sentier de randonnée, une place publique ou une aire de stationnement. De son côté, l'expression réseaux de transport n'est pas définie dans la loi mais on suppose qu'elle réfère à l'ensemble des composantes du système de transport desservant le territoire d'une municipalité.

6.1.1 Description et caractéristiques du réseau routier

Le réseau routier représente un élément structurant de première importance sur le territoire de la municipalité de Saint-Gilbert. Celui-ci se subdivise en deux grandes catégories : le réseau supérieur et le réseau local.

Le réseau supérieur

Le réseau routier supérieur correspond aux axes de circulation dont l'entretien relève de la responsabilité de l'état. Constituant l'ossature de base du réseau routier québécois, le réseau supérieur permet de desservir les principales concentrations de population de toutes les municipalités du Québec, de même que les équipements et territoires d'importance nationale et régionale.

La route 354 traversant l'extrémité nord-est du territoire ainsi que la rue Principale, dans sa portion comprise entre la ville de Saint-Marc-des-Carières et le périmètre d'urbanisation, représentent les axes routiers les plus importants de la municipalité. Ces voies de circulation font partie de la classe des routes collectrices du réseau routier supérieur puisqu'elles permettent d'assurer les liaisons avec les municipalités voisines.



Le réseau local

Le réseau routier local réfère aux routes appartenant à la Municipalité et a comme fonction principale de donner accès à la propriété, qu'elle soit rurale ou urbaine. Caractérisées par une faible importance de la circulation de transit, ces routes répondent à des besoins de nature essentiellement locale et permettent d'assurer les liaisons avec les axes de transport supérieurs.

Le réseau routier local se compose principalement des routes de classe 1 et 2, selon la classification fonctionnelle du ministère des Transports.

Les routes de classe 1 réfèrent aux principales artères du réseau local, c'est-à-dire aux axes qui servent de lien entre les centres ruraux. Sur le territoire de la municipalité de Saint-Gilbert, la route du Moulin, la route Létourneau ainsi que le segment de la rue Principale situé à l'est du noyau villageois font partie de cette classe. Notons l'importance que joue la route Létourneau au niveau local, car elle assure une liaison directe entre la rue Principale et l'échangeur de l'autoroute Félix-Leclerc (40) localisé à la hauteur de la municipalité de Deschambault-Grondines.

Les routes de classe 2 composent l'essentiel du réseau routier local. Ces routes donnent habituellement accès à la population rurale établie en permanence. Deux voies de circulation appartiennent à cette classe sur le territoire de Saint-Gilbert. Il s'agit de la rue des Érables et du chemin Cauchon (voir carte 5). Notons l'importance que joue la route Létourneau au niveau local car elle

6.1.2 Autres réseaux de transport

Les réseaux récréatifs

Deux importants sentiers de motoneige (numéros 3 et 23) sillonnent la municipalité de Saint-Gilbert. Ces derniers font partie du réseau provincial de motoneige Trans-Québec et convergent vers la partie sud du territoire. De plus, un sentier local de motoneige reliant la ville de Saint-Marc-des-Carières et le sentier numéro 23, emprunte la portion centrale du territoire de la municipalité.

Deux circuits cyclables locaux se superposent sur le territoire de la municipalité de Saint-Gilbert. Ceux-ci empruntent la route Létourneau ainsi qu'une portion de la rue Principale. Il s'agit du circuit cyclable de la Véloroute portneuvoise qui traverse sept municipalités de l'ouest de Portneuf sur un

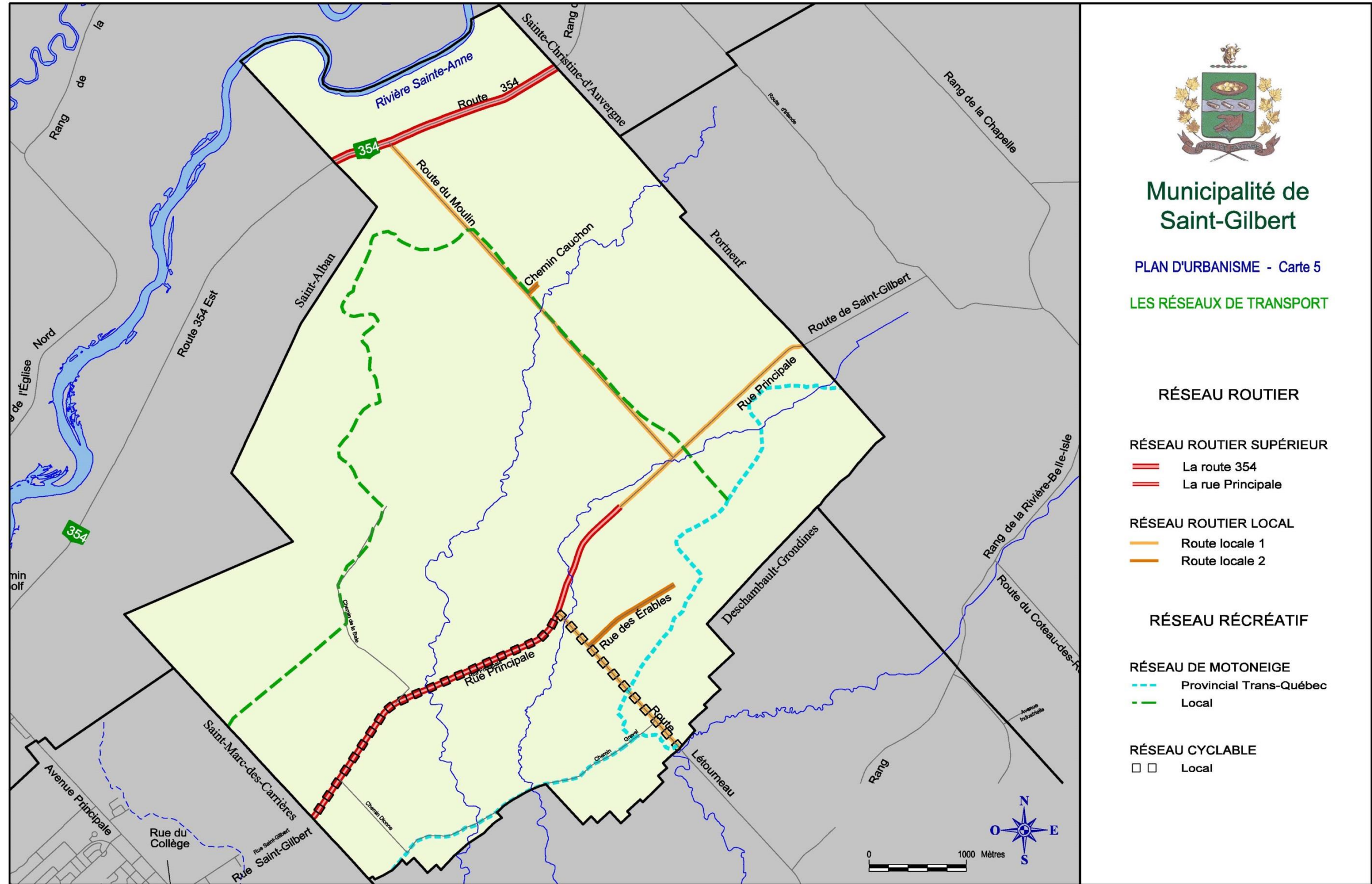


parcours de 88,7 kilomètres et de la Route des Sens qui sillonne les municipalités sises dans la vallée du Saint-Laurent sur un trajet de 106 kilomètres.

Notons que des travaux ont été réalisés afin de mettre en œuvre le circuit cyclable de la Véloroute portneuvoise qui a récemment été inauguré au printemps 2014. Ces travaux ont consisté à mettre en place la signalisation routière et à effectuer le marquage de la chaussée. Ces réseaux cyclables locaux représentent des infrastructures récréatives intéressantes à considérer dans l'offre touristique locale et régionale considérant que de nombreux cyclistes seront appelés à emprunter ces corridors récréatifs à chaque année.

Le transport lourd

En ce qui a trait à la circulation de véhicules lourds sur le territoire de la municipalité de Saint-Gilbert, seules la route du Moulin ainsi que la rue Principale sont identifiées comme étant interdites au transport lourd.





Adopté à la municipalité de Saint-Gilbert, ce 2^e jour du mois de juin 2014.

Maire

Directeur général